



الفريق الوطني المتعدد الأطراف
لمبادرة الشفافية في قطاع الصيد - موريتانيا
Groupe National Multipartite
FiTI-Mauritanie



Fisheries
Transparency
Initiative

Rapport de la Mauritanie à l'Initiative pour la Transparence des Pêches (FiTI) Années : 2019 et 2020

Résumé

Préparé par

Le Groupe Multipartite National (GMN) FiTI de la Mauritanie

Date d'édition : 22 mars 2022

Table de matières

SIGLES ET ABBREVIATIONS	IV
PREFACE.....	VIII
1) INTRODUCTION	10
2) RESUME DES PRINCIPALES INFORMATIONS.....	14
REGISTRE PUBLIC DES LOIS, REGLEMENTS ET DOCUMENTS POLITIQUES OFFICIELS RELATIFS A LA PECHE NATIONALE.....	18
REGIMES FONCIERS DES PECHE.....	25
ACCORDS D'ACCES A LA PECHE ETRANGERE	27
L'ETAT DES STOCKS HALIEUTIQUES.....	31
PECHE A GRANDE ECHELLE.....	33
PECHE A PETITE ECHELLE	48
SECTEUR POST-RECOLTE ET COMMERCE DU POISSON.....	55
APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DES PECHE.....	59
NORMES DE TRAVAIL	63
SUBVENTIONS A LA PECHE	65
AIDE OFFICIELLE AU DEVELOPPEMENT	67
PROPRIETE EFFECTIVE.....	69

Ce rapport a été préparé par Messieurs **Moustapha Kébé** et **Mohamed Mayif** entre novembre 2021 et février 2022. Ils ont été désignés par le Groupe Multipartite National (GMN) de la FiTI de la Mauritanie comme Compilateurs du Rapport FiTI pour les années 2019 et 2020.

Le rapport a été examiné et approuvé par le **GMN de la FiTI de la Mauritanie** le 04 mars 2022.



La production du rapport a été assurée par le **Partenariat Régional pour la Conservation de la Zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM)** dans le cadre du projet « Gestion durable des Petits Pélagiques » financé par la Fondation MAVVA.

Sigles et abréviations

AECID	: Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement
AMP	: Aire marine protégée
AMREP	: Accord relatif aux Mesures du Ressort de l'État du Port
APD	: Aide publique au développement
BAD	: Banque africaine de développement
BIT	: Bureau international du travail
BM	: Banque mondiale
BMZ	: Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement
CEA	: Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
CAAP	: Commission d'Appui à l'Aménagement des Pêcheries
CAI	: Conseil d'Administration International
CAOPA	: Confédération africaine des organisations de pêche artisanale
CCNADP	: Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries
Cd	: Cadmium
CICTA/ICCAT	: Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CIDDPM	: Cadre d'Investissement pour le Développement durable des Pêches en Mauritanie
CMNdb	: Circonscription maritime de Nouadhibou
CNC-PP	: Commission nationale de Concertation pour la gestion durable des Petits Pélagiques
COFREPECHE	: Bureau d'Études international en Pêche, Aquaculture et Environnement marin
COPACE	: Comité des pêches pour l'Atlantique du Centre-Est

CorMCT	: Projet de Cogestion des ressources marines, côtières et terrestres
COSMA	: Cellule opérationnelle de sécurité maritime
CRSP	: Comité restreint des statistiques des pêches
CSC	: Comité scientifique conjoint
CSRP	: Commission Sous Régionale des Pêches
CTEPHS	: Commission technique d'évaluation de la production halieutique du secteur des pêches
CTS	: Comité technique et scientifique
CV	: Cheval Vapeur
DARE	: Direction de l'Aménagement des Ressources et des Études
DCP	: Dispositif de concentration de poisson
DGERH	: Direction Générale Exploitation des Ressources Halieutiques
DGI	: Direction Générale des Impôts
DMM	: Direction de la Marine Marchande
EPBR	: Établissement Portuaire de la Baie du Repos
FAO	: Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FERU	: Fisheries Economics Research Unit
FHP	: Farine et Huile de Poisson
FiTI	: Initiative pour la Transparence des Pêches (ou <i>Fisheries Transparency Initiative</i> en anglais)
FMEDC	: Fédération des Mareyeurs Exportateurs, Distributeurs et Collecteurs
FNP	: Fédération Nationale des Pêches
GCM	: Garde Côte mauritanienne
GIZ	: Agence de Coopération internationale allemande pour le développement
GMN	: Groupe multipartite national
GSI	: Initiative mondiale sur les subventions
GT	: <i>Gross Tonnage</i> (Tonneaux jauge brute)
IDA	: Association internationale de développement

IISD	: Institut international du développement durable
IMROP	: Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches
INN	: (Pêche) Illégale, non déclarée et non réglementée
ISO/IEC	: Organisation internationale de normalisation
KfW	: Banque allemande de développement
LTH	: Longueur hors tout
MCIT	: Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme
MEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEF	: Ministère de l'Économie et des Finances
MF	: Ministère des Finances
MPEM	: Ministère des Pêches et de l'Économie maritime
MPN	: Marché au Poisson de Nouakchott
MRU	: Ouguiya mauritanien
N/A	: Non applicable
OESP	: Observatoire économique et social des Pêches
OIT	: Organisation Internationale du Travail
OMZ	: Zone du minimum d'oxygène
ONISPA	: Office national d'Inspection sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture
PA	: Pêche artisanale
PAC	: Pêche artisanale et côtière
PAI-INN	: Plan d'Action national visant à combattre, à contrecarrer et à éliminer la pêche INN
PAP	: Plans d'Aménagement des Pêcheries
PC	: Pêche côtière
PDA	: Point de débarquement aménagé
PEPHN	: Projet Éco-Pôle Halieutique de Nouadhibou
PH	: Pêche hauturière
PIB	: Produit intérieur brut

PNBA	: Parc National du Banc d'Arguin
PRAO	: Projet régional des Pêches en Afrique de l'Ouest
PRCM	: Partenariat Régional pour la Conservation de la Zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest
PROMOPECHE	: Programme de création d'emplois décents et consolidation de l'emploi existant pour les jeunes et potentiels migrants dans le secteur de la pêche artisanale
PTA	: Plans de travail annuel
PV	: Procès-verbal
RIM	: République islamique de la Mauritanie
SCN	: Système de Comptabilité Nationale
SCS	: Suivi, Contrôle et Surveillance
SG	: Secrétaire général
SMCP	: Société mauritanienne de commercialisation de poissons
SSPAC	: Système de suivi de la pêche artisanale et côtière
TAC	: Total admissible de Captures
TDR	: Termes de Référence
UE	: Union européenne
UPI	: Unité de Production informelle
USD	: Dollar américain
ZEE	: Zone économique exclusive
ZEEM	: Zone économique exclusive mauritanienne

Préface

La pêche a une importance stratégique pour la Mauritanie de par sa contribution à l'économie nationale (contribution à hauteur de 3,3% du PIB en 2018, 211.279.016 Euros de recettes publiques), à la création d'emplois (226.000 emplois dont 66.461 emplois directs), à la sécurité alimentaire et nutritionnelle (avec une consommation, per capita de 12,6 kg/habitant/an) ainsi que la réduction de la balance commerciale (625 millions de dollars en 2017, soit 36% des recettes d'exportation).

Cependant, le secteur des pêches de la Mauritanie, à l'instar des autres pays côtiers du monde, est confronté, entre autres, à une intensification de l'exploitation de certaines ressources halieutiques à intérêt commercial ayant entraîné une baisse de la performance globale du secteur. Pour faire face à une telle situation, la Mauritanie n'a pas hésité à engager des réformes difficiles afin de garantir la durabilité de la pêche aussi bien pour les générations présentes que futures.

Bien qu'il existe différents moyens pour parvenir à une pêche durable, la publication d'informations crédibles, complètes et accessibles aux Parties prenantes demeure la clef de voûte pour réussir une gestion transparente et participative du secteur des pêches.

En effet, de meilleures données disponibles amélioreront le pilotage stratégique du secteur des pêches, tandis qu'une meilleure gouvernance basée sur la transparence, l'équité et la justice rassurera les investisseurs potentiels et les partenaires, d'une part, et renforcera la confiance entre les Parties prenantes, d'autre part.

C'est à la lumière de ces enjeux que la Mauritanie a finalisé ses étapes d'adhésion et soumis sa Candidature officielle à la FiTI le 11 décembre 2018. En 2021, le pays a réalisé avec brio son premier Rapport FiTI¹ portant sur les informations de l'année civile 2018 et couvrant les six premières exigences du Standard FiTI. Ce premier rapport contient des informations détaillées et publiées en ligne de nature à stimuler le débat public sur la pêche, et 15 recommandations destinées à améliorer la transparence dans la gestion du secteur des pêches

Toutefois, au regard du Standard FiTI, le premier Rapport FiTI de la Mauritanie devait être finalisé en fin 2019 et a donc accusé deux années de retard pour des raisons essentiellement liées à la pandémie du COVID-19. Il a été vulgarisé sur le plan local à travers l'atelier organisé à Nouadhibou le 16 juillet 2021 pour les professionnels de la pêche et un webinar du 27 juillet 2021 qui a vu la participation du Ministère des Pêches et de l'Économie maritime (MPEM), de l'Union européenne (UE), de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), de la Banque africaine de développement (BAD) et de la Confédération Africaine des Organisations de Pêche Artisanale (CAOPA).



¹ [GMN VFRapport FiTI Mauritanie 2018_VF_20210517_LouguiyaFr_MND_LC\(peches.gov.mr\)](#)

C'est ainsi qu'afin de rattraper son retard et rester conforme au Standard FiTI par rapport à l'exigence de produire des Rapports FiTI annuels, la Mauritanie s'est engagée auprès du **Secrétariat international de la FiTI** à publier en fin 2021 son deuxième Rapport FiTI contenant les données des années civiles 2019 et 2020 et traitant les douze (12) exigences de transparence de la FiTI.

À travers ce deuxième Rapport FiTI, le Groupe multipartite national (GMN) de la Mauritanie vise à renforcer les efforts du pays pour améliorer la transparence, permettre une meilleure compréhension du secteur, de ses bénéfices et de ses défis, fournir des recommandations au gouvernement et contribuer au débat public. Le GMN de la Mauritanie procédera également au suivi de l'évolution de la mise en œuvre de ses recommandations de 2018.

Par ailleurs, ce rapport vise également à assurer la visibilité des efforts considérables du gouvernement en matière de transparence et de bonne gouvernance des pêches maritimes auprès des Parties prenantes nationales et internationales.

Le GMN de la Mauritanie tient à exprimer sa gratitude aux Autorités mauritaniennes en charge de la mise en œuvre de la FiTI et particulièrement à Son Excellence, **Monsieur Dy Ould Zein**, Ministre des Pêches et de l'Économie Maritime de la Mauritanie pour son engagement à promouvoir la transparence dans la gestion du secteur des pêches et son soutien constant. Il adresse ses vifs remerciements au Partenariat Régional pour la Conservation de la Zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM) pour l'accompagnement technique et financier durant tout le processus de compilation de ce second Rapport FiTI de la Mauritanie. Cet accompagnement du PRCM a été fait dans le cadre du projet « Gestion durable des Petits Pélagiques » financé par la Fondation MAVA.

M. Mohamed Salem Nany

Président du Groupe Multipartite National de la FiTI-Mauritanie

1) Introduction

Le littoral mauritanien s'étend sur une façade maritime de 720 km de long qui fait face à l'Océan Atlantique, de l'embouchure du fleuve Sénégal à la pointe du Cap Blanc. La République Islamique de Mauritanie (RIM) dispose d'une Zone économique exclusive (ZEE) de 200 milles nautiques, d'une superficie de 234.000 km² dont un large plateau continental de 39.000 km, et qui est réputée pour l'abondance, la diversité et l'importance commerciale de ses ressources halieutiques. Le secteur des pêches demeure l'un des secteurs stratégiques de l'économie nationale au regard de sa contribution à l'économie nationale, à la création de richesses et d'emplois et à la sécurité alimentaire et nutritionnelle nationale.

La nécessité de parvenir à une gestion durable des pêcheries maritimes est largement partagée. Mais les États côtiers, comme la Mauritanie, sont confrontés à un défi complexe : faire en sorte que la pêche et le commerce du poisson contribuent aux revenus, à l'emploi, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle nationale, tout en préservant la biodiversité marine pour les générations futures.

Bien qu'il existe de nombreux facteurs pour parvenir à une pêche durable, la disponibilité des informations pour le public est essentielle. La transparence ne contribue pas seulement à améliorer la prise de décisions par les Autorités publiques, elle peut également mettre en évidence les facteurs sous-jacents de la pêche non durable. Les Autorités nationales, les entreprises de pêche privées, les communautés de pêche locales, les investisseurs, les acteurs du secteur post-capture (mareyeurs, transformateurs, etc.) et les pays partenaires engagés dans des accords de pêche ont tout à gagner d'une transparence accrue. La promotion de ces aspects positifs de la pêche est au cœur de **l'Initiative pour la Transparence des Pêches (FiTI)**.



L'Initiative pour la Transparence des Pêches (FiTI) est un partenariat mondial multipartite qui définit pour la première fois les informations que les Autorités nationales doivent publier en ligne sur leur secteur des pêches maritimes.

En rendant la gestion des pêches plus transparente et inclusive, la FiTI favorise des débats publics éclairés sur les politiques de pêche et soutient la contribution à long terme du secteur aux économies nationales et au bien-être des citoyens et des entreprises qui dépendent d'un environnement marin sain.

La Mauritanie a soumis le 11 décembre 2018 sa candidature pour le statut de « pays candidat à l'Initiative pour la Transparence des Pêches (FiTI) ». Cette candidature a été acceptée par le Conseil d'Administration International (CAI) de la FiTI lors de sa 5^{ème} réunion tenue à Berlin (12-13 décembre 2018) et, de ce fait, la Mauritanie devient le 1^{er} pays candidat à la FiTI. En 2021, la Mauritanie a élaboré son premier Rapport à FiTI basé sur les informations de l'année 2018.

Le présent rapport est le deuxième Rapport de la Mauritanie à FiTI ; il couvre les informations pertinentes pour les années civiles 2019 et 2020.

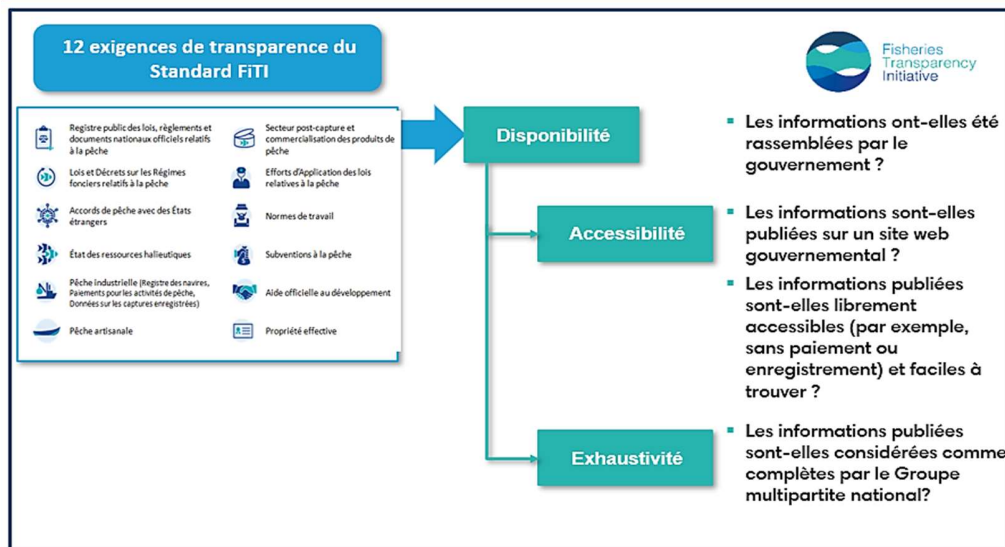
L'objectif de ce rapport est quadruple :

1

RÉSUMER LES INFORMATIONS CLÉS sur l'état du secteur des pêches maritimes en Mauritanie afin d'améliorer la compréhension et l'appréciation du secteur par le public.

2

ÉVALUER LE NIVEAU DE CONFORMITÉ de la MAURITANIE par rapport aux douze (12) exigences de transparence du Standard FiTI.²



3

FOURNIR DES RECOMMANDATIONS aux Autorités nationales de la Mauritanie sur la manière dont la publication d'informations dans le domaine public peut être encore améliorée.

4

EXAMINER les progrès accomplis par les Autorités nationales de Mauritanie dans la mise en œuvre des recommandations passées du Groupe national multipartite.

² Le **Standard FiTI** est un cadre de transparence reconnu au niveau international qui définit pour la première fois quelles informations sur la pêche doivent être publiées en ligne par les Autorités nationales. Le Standard FiTI a été élaboré au cours d'un processus de consultation mondiale de deux ans avec des représentants des nations de pêche, de la pêche à grande et à petite échelle, de la société civile et des organisations intergouvernementales. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <https://www.fiti.global/fiti-standard>.

Le rapport a été produit par le **Groupe Multipartite National (GMN) de la Mauritanie** composé de 15 membres issus du gouvernement, des professionnels et entreprises de pêche et de la société civile organisée. Ensemble, les membres du GMN sont responsables de la manière dont la FiTI est mise en œuvre en Mauritanie.

Représentants de l'Administration	Représentants du secteur privé	Représentants de la société civile organisée
M. Mohamed Salem Nany ³	M. Sidi Ahmed Abeid	Mme Nedwa Moctar Nech
Mme Azza Mint Jiddou	M. Mohamed Ould Saleck	M. Ahmed Taher
M. Sidi Mouhamed Adabe	M. Cheikhany Mohamed Beittatt	M. Jedna Deida
M. Ahmed Salem Bouheda	M. Ahmed Khoub'h	M. Sid'Ahmed Ould Taleb Ahmed
M. Housseinou Bal	M. Simon Zhang	M. Mohamedou Tijani

Le GMN a été soutenu par le **Secrétariat national de la FiTI**, hébergé par le MPEM, et dirigé par M. Lamine Camara, Directeur de l'Aménagement des Ressources et des Études (DARE).

“ Nous, membres du Groupe multipartite national de la FiTI de la Mauritanie, sommes très fiers de fournir au peuple mauritanien ainsi qu'à nos partenaires internationaux ce rapport de l'Initiative pour la Transparence des Pêches (FiTI). La Mauritanie a été un leader dans cette initiative depuis le début et ce second rapport confirme l'engagement du pays pour une gestion ouverte et inclusive de la pêche et permet également d'apprécier ses progrès en matière de divulgation publique des informations sur le secteur des pêches au profit d'une gestion plus durable des pêches maritimes et du bien-être des citoyens et des entreprises qui dépendent de l'environnement marin. ”

³ Président du Groupe Multipartite national de la FiTI-Mauritanie

Afin de faciliter la compréhension et l'utilisation de ce rapport, le GMN souhaite mettre l'accent sur les caractéristiques essentielles ci-après :

- *La FiTI n'attend pas des pays qu'ils disposent dès le départ de données complètes pour chaque exigence de transparence.* Au contraire, les Autorités publiques doivent divulguer les informations dont elles disposent et, en cas de lacunes importantes, elles doivent démontrer les améliorations apportées au fil du temps. Les recommandations et le suivi des améliorations seront une responsabilité essentielle du GMN.
- *La divulgation publique d'informations ne peut pas être directement assimilée à un progrès réel vers la gestion durable des pêches.* En d'autres termes, de faibles niveaux de transparence peuvent ne pas être synonyme de malversation, mais plutôt mettre en évidence une opportunité potentielle d'améliorer la divulgation des informations aux Parties prenantes. De même, des niveaux élevés de disponibilité publique de l'information illustrent des systèmes de divulgation solides, mais cela peut ne pas refléter un succès opérationnel et de mise en œuvre concernant la durabilité des pêches maritimes. *Par conséquent, le second Rapport FiTI de la Mauritanie n'est pas une fin en soi.* Il s'agit plutôt d'une occasion de faire le point sur les pratiques actuelles de divulgation d'informations sur le secteur des pêches par rapport à un cadre de transparence reconnu au niveau international, afin d'entamer une conversation avec toutes les Parties prenantes du secteur des pêches en Mauritanie. À l'avenir, un tel rapport sera publié sur une base annuelle, incluant des comparaisons avec les années précédentes.
- *Ce rapport ne met pas en évidence les erreurs ou les faiblesses dans la prise de décision, ni les mauvaises pratiques de pêche.* Il offre cependant un moyen important d'accroître les niveaux d'ouverture et d'accès du public à l'information, ce qui peut aider toutes les Parties prenantes à maintenir ou à atteindre une gouvernance démocratique et une responsabilité solides dans le secteur des pêches en Mauritanie.
- *Ce rapport ne remplace ni ne duplique les efforts existants des Autorités nationales, tels que les rapports de statistiques annuels des pêches.* Au contraire, la FiTI souligne la nécessité pour les Autorités nationales de développer et de renforcer leurs propres systèmes de collecte et de publication d'informations en ligne de manière complète et accessible. L'accent est donc mis sur la synthèse de l'état et des niveaux de transparence sur les aspects essentiels du secteur des pêches maritimes en Mauritanie.
- *En définitive, l'impact de ces rapports annuels FiTI ne réside pas dans l'acte de publication des informations.* Il repose sur la manière dont ces informations sont utilisées et sur la volonté des Décideurs d'écouter les idées et les préoccupations des Parties prenantes sur la manière dont le secteur des pêches maritimes devrait être géré.

2) Résumé des principales informations

L'objectif de la FiTI est d'aider les pays à améliorer leurs niveaux de transparence au fil du temps. En d'autres termes, *la FiTI ne s'attend pas à ce que les pays disposent dès le départ de données complètes pour chaque exigence de transparence*. Au contraire, les Autorités publiques doivent divulguer les informations dont elles disposent et, en cas de lacunes importantes, elles doivent démontrer qu'elles se sont améliorées au fil du temps.

Partout où ces lacunes existent sur les exigences de transparence, il est de la responsabilité du Groupe multipartite national (GMN) de convenir conjointement de recommandations pour les combler. Le suivi de la mise en œuvre de ces améliorations est une responsabilité essentielle du GMN de la Mauritanie.

Dans son rapport FiTI 2018, le GMN a formulé **15 recommandations** sur la façon de renforcer davantage le leadership du pays en matière de transparence des pêches. Leur état actuel de mise en œuvre est présenté dans la figure ci-après :



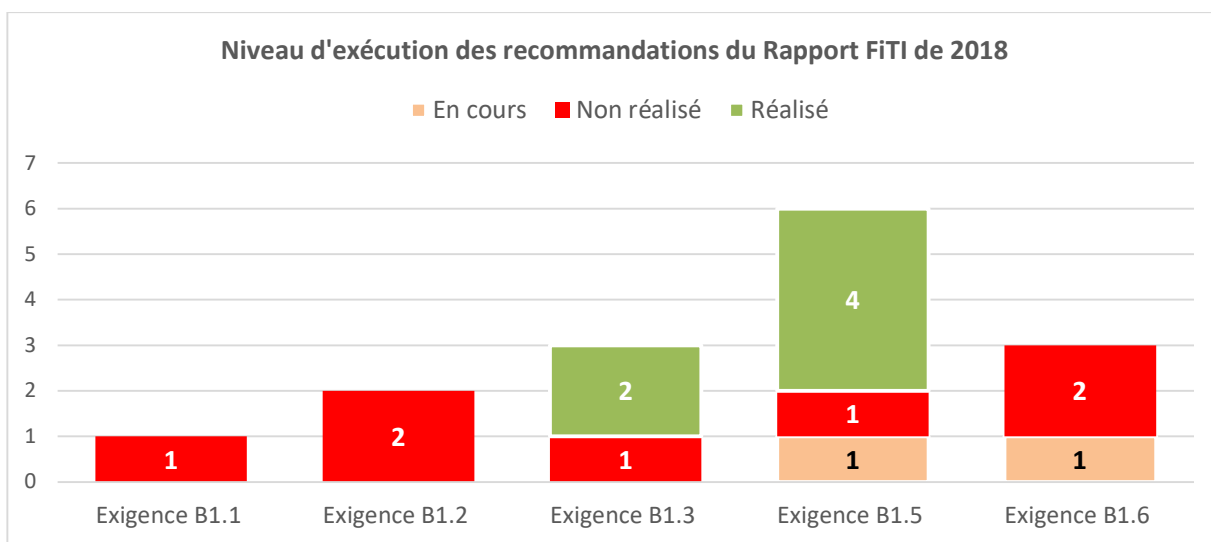
Recommandations **mises en œuvre** : elles sont au nombre de 6/15, soit un taux de réalisation de 40%.



Recommandations **en cours de mise en œuvre** : elles sont au nombre de 2/15, soit un taux de réalisation de 13%.



Recommandations **non encore réalisées** : elles sont au nombre de 7/15, soit un taux de non-réalisation de 47%.



ID	Exigence ⁴	Priorité	Échéance	Niveau de mise en œuvre
2018_1	B.1.1 (Registre public des lois, règlements et documents politiques officiels relatifs à la pêche nationale)	Moyenne	Décembre 2021	Non réalisé
2018_2	B.1.2 (Régimes fonciers des pêches)	Moyenne	Décembre 2021	Non réalisé
2018_3		Moyenne	Novembre 2021	Non réalisé
2018_4	B.1.3 (Accords de pêche avec les pays étrangers)	Moyenne	Décembre 2021	Réalisé
2018_5		Moyenne	Décembre 2021	Non réalisé
2018_6		Moyenne	Décembre 2021	Réalisé
2018_7	B.1.5 (Pêche à grande échelle)	Haute	Décembre 2021	En cours
2018_8		Haute	Décembre 2021	Réalisé
2018_9		Moyenne	Décembre 2021	Réalisé
2018_10		Faible	Décembre 2021	Réalisé
2018_11		Moyenne	Décembre 2021	Non réalisé
2018_12		Moyenne	Décembre 2021	Réalisé
2018_13	B.1.6 (Pêche à petite échelle)	Haute	Décembre 2021	En cours
2018_14		Moyenne	Décembre 2021	Non réalisé
2018_15		Faible	Décembre 2021	Non réalisé



Une quantité importante d'informations sur le secteur des pêches en Mauritanie est déjà collectée par les Autorités nationales à travers le MPEM et ses directions rattachées. Pour certaines données (par exemple, les informations sur le pavillon des navires de pêche à grande échelle opérant dans le cadre de l'Accord de pêche UE-RIM), le gouvernement a amélioré la précision et la publication des données conformément aux exigences de la FiTI.

⁴ Il s'agit des exigences du Standard FiTI



Cependant, des efforts restent à faire pour améliorer la disponibilité et la publication de données concernant le registre des navires de pêche à grande échelle, la registre des bénéficiaires effectifs, etc.



Dans le cadre de ce rapport FiTI, le GMN a compilé des informations pour deux années civiles complètes (2019 et 2020) et l'a fait pour les 12 exigences de transparence du Standard FiTI, alors que seules les six premières exigences ont été abordées dans le premier rapport FiTI du pays (année civile 2018).



Dans le cadre de ce Rapport FiTI, de nombreuses informations afférentes aux années 2019 et 2020 non publiées jusqu'ici sont désormais publiées en ligne dans le cadre de ce *Rapport FiTI*, notamment :

- la *liste des navires de pêche à grande échelle*⁵ ;
- les *paiements des navires de pêche à grande échelle sous une forme agrégée* ;
- La *liste des projets du secteur public liés à la pêche et à la conservation marine* ainsi que des informations sur leurs objectifs, leur durée et leur budget.



Néanmoins, un certain nombre de catégories d'informations importantes ne sont toujours pas accessibles au public. Il s'agit notamment des *informations dont dispose le gouvernement mauritanien pour 2019 et 2020, mais qui n'ont pas été publiées* (ni en ligne sur un site du gouvernement, ni dans ce Rapport FiTI). Il s'agit notamment :

- ➔ du *Registre complet des navires de pêche à grande échelle* avec les 14 attributs requis par le Standard FiTI⁶ (cette lacune a déjà été identifiée dans le rapport de 2018 mais n'a pas encore été traitée par le gouvernement mauritanien) ;
- ➔ du *Registre des condamnations* pour faute grave ;

⁵ Le gouvernement mauritanien publie sur son site internet une liste des licences de pêche pour 2019 et 2020, mais sans informations sur les navires.

⁶ Il faut signaler que selon l'Article 43 de la Loi n° 215-017 du 29/07/15 portant Code des pêches maritimes, le Ministère en charge des pêches peut instituer un Registre des navires.



Certaines informations n'ont pas été rassemblées par le gouvernement mauritanien pour 2019 et 2020, telles que :

- ➔ les informations sur le *nombre de licences de pêche à petite échelle* ainsi que le détail des *paiements* y afférents, par exemple, par catégorie d'autorisation de pêche ou par type d'engin ;
- ➔ les informations détaillées sur les *rejets de la pêche commerciale à grande échelle* en 2019 et 2020⁷ ; les seules informations disponibles sont celles consignées dans les rapports d'observateurs scientifiques de l'IMROP embarqués à bord de certains navires
- ➔ les informations sur les *débarquements* dans les ports nationaux et étrangers et *transbordements des navires* opérant dans le régime étranger.
- ➔ les informations officielles sur les *subventions à la pêche*, notamment le *montant des subventions au carburant* en Mauritanie.
- ➔ les informations sur les *ressources humaines* déployées par la GCM en 2019 et 2020 pour assurer le respect de la réglementation.



Dans le cadre de ce rapport FiTI 2019-2020, le GMN a formulé *9 nouvelles recommandations* claires pour les Autorités nationales de la Mauritanie afin d'améliorer la transparence dans la gestion des pêches au fil du temps. Elles sont complétées par 7 autres recommandations du rapport FiTI de 2018 non mises en œuvre et reconduites dans le cadre de ce rapport.

En outre, le GMN exhorte les Autorités nationales à s'assurer que toutes les informations sont disponibles sur le site web du ministère en charge des pêches ou sur le site web gouvernemental dédié à la FiTI en Mauritanie.

⁷ Cependant, un nouveau programme de collecte de ces informations a été lancé en 2019 par l'IMROP.



Registre public des lois, règlements et documents politiques officiels relatifs à la pêche nationale

Informations clés pour 2019 et 2020 :

	2019	2020	Observations
<p>Principales lois et réglementations relatives aux pêches maritimes :</p>	8	8	<ul style="list-style-type: none"> - Ordonnance n° 88-120 du 31/08/1988, portant délimitation et statut juridique de la mer territoriale, de la zone contiguë, de la zone économique exclusive et du plateau continental de la République Islamique de Mauritanie. - Loi n° 215-017 du 29/07/15 portant Code des pêches maritimes. - Loi n° 2013-029 du 30/7/2013 portant Code de la Marine marchande. - Loi n° 2013-041 du 12/11/13 portant création d'une structure dénommée Garde Côte Mauritanienne (GCM). - Décret n° 2015-159 du 1er octobre 2015 portant application de la loi n° 2015-017 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches maritimes modifié par le décret n°2018-044 du 1^{er} mars 2018 et le décret-n° 2018 - 088 du 14 mai 2018. - Décret 2015/176 du 04 décembre 2015 relatif aux modalités de fixation des droits d'accès aux ressources halieutiques. - Arrêté n° 1724/MPEM du 03 décembre 2015 fixant les types de concession, les espèces cibles, les supports de droits d'usages et les engins de pêche autorisés. - Arrêté n 1796/MPEM du 15 décembre 2015 portant approbation du modèle de contrat de concession de droit d'usage.

<p>Principales lois et réglementations relatives à la pêche et à la conservation :</p>	2	2	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 2000-024 du 19/01/2000 relative au Parc National du Banc d'Arguin (PNBA). - Décret n° 2006-068 du 03/7/2006 portant application de la loi n° 2000-024 du 19 janvier 2000 relative au PNBA.
<p>Documents politiques officiels majeurs concernant la pêche maritime :</p>	2	5	<p><u>En 2019</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La Stratégie Nationale de Gestion Responsable pour un Développement Durable des Pêches et de l'Économie Maritime pour la période 2015-2019. - Le Cadre d'Investissement de la pêche pour le développement durable des pêches en Mauritanie 2015-2020. <p><u>En 2020</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie Nationale de Gestion Responsable pour un Développement Durable des Pêches et de l'Économie maritime pour la période 2020-2024. - Décision n° 1284 du 24 juillet 2019: Accréditation du département d'inspection des produits de la pêche de l'Office national d'Inspection sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONISPA). - Décision n° 1053 du 24 juillet 2020: Accréditation du département d'inspection des produits de la pêche de l'ONISPA. - Décision n° 0813 du 07/08/2020 de Tunisian Accreditation Council pour maintien de l'accréditation du Labo d'analyses physico-chimiques « ONISPA Nouakchott » et transition vers le renouvellement version 2017 de l'ISO/IEC 17025 (Organisation internationale de normalisation).

			<ul style="list-style-type: none"> - <i>Le Cadre d'Investissement de la pêche pour le développement durable des pêches en Mauritanie 2015-2020.</i>
<u>Plans d'aménagement des pêcheries (PAP) :</u>	1	2	<p><u>En 2019 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le Plan d'aménagement de la pêcherie du poulpe approuvé par l'arrêté n° 764/MPEM/2018 du 18/10/2018 portant actualisation du Plan d'Aménagement du Poulpe.</i> <p><u>En 2020 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le Plan d'aménagement de la pêcherie du poulpe approuvé par l'arrêté n° 764/MPEM/2018 du 18/10/2018 portant actualisation du Plan d'Aménagement du Poulpe.</i> - <i>Le Plan d'Aménagement de la Pêcherie de la courbine approuvé par l'Arrêté n° 659/2020/MPEM du 17/08/2020.</i>
<u>Plans de gestion des pêcheries :</u>	1	1	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Plan de gestion de la langouste.</i>
<u>Plan de conservation du Parc National du Banc d'Arguin (PNBA) :</u>	1	2	<p><u>En 2019</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Plan d'Aménagement et de Gestion du PNBA pour la période 2015-2019.</i> <p><u>En 2020</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Plan d'Aménagement et de Gestion du PNBA pour la période 2020-2024⁸.</i> - <i>Stratégie scientifique décennale du PNBA 2020-2030⁹.</i>
<u>Textes pris et documents</u>	10		<p>1. Décret n° 2019-073 du 23/04/2019 portant modification de certaines dispositions du décret n°</p>

⁸ www.pnba.mr/pnba/images/PAG%20PNBA%202020-2024.pdf

⁹ <http://www.pnba.mr/pnba/images/Strat%C3%A9gie%20scientifique%20du%20PNBA%202020-2030.pdf>

politiques adoptés en 2019 :

- 2017-027 du 06/03/2017 relatif à la commercialisation des produits de la pêche destinés à l'exportation.*
- 2. Décret n° 2019-164/MPEM du 10/07/2019 relatif à la commission consultative d'agrément et aux conditions d'exercice et d'agrément des professions maritimes.*
 - 3. Arrêté n° 0992/MPEM du 09/12/2019 portant Arrêté n° 0799/MPEM du 30/09/2019 portant 2^{ème} fermeture de la pêche céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche hauturière de fond au titre de l'année 2019.*
 - 4. Modification du zonage de la pêcherie côtière aux poissons des petits pélagiques.*
 - 5. Arrêté n° 0769/MPEM du 04/09/2019 fixant les tailles des mailles des engins de pêche à la senne tournante.*
 - 6. Arrêté n° 0303/MPEM du 26/04/2019 portant 1^{ère} fermeture de la pêche artisanale céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche hauturière de fond au titre de l'année 2019.*
 - 7. Arrêté conjoint n° 014/MPEM/MCIT/MS/MDEDD du 15/01/2019 portant modification de certaines dispositions de l'arrêté conjoint n° 2905/MPEM/MCAT/MSAS/SEPME du 29/11/2006 relatif aux critères microbiologiques, chimiques et biotoxines marines applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche et de l'aquaculture et les méthodes d'analyse à utiliser, modifié.*
 - 8. Arrêté conjoint n° 015/MPEM/MCIT/MS/MDEDD du 15/01/2019 portant modification de certaines dispositions de l'arrêté conjoint n° 2860/MPEM/MCAT/MSAS/SEPME du 16/11/2006 relatif aux contrôles officiels applicables aux produits de la pêche destinés à l'exportation vers les marchés de l'Union Européenne, modifié.*
 - 9. Arrêté conjoint n° 016/MPEM/MCIT/MS/MDEDD du 15/01/2019 portant modification de certaines dispositions de l'arrêté conjoint n° 979 du 04/06/2012*

		<p><i>portant application du décret n° 2012-72 du 12/03/2012 portant réglementation des règles sanitaires applicables aux sous-produits de pêche et produits dérivés non destinés à la consommation humaine.</i></p> <p><i>10. Arrêté n° 000669/MPEM du 31/07/2019 relatif aux conditions spécifiques à l'agrément et à l'exercice de l'activité de consignation des navires de commerce.</i></p>
<p><u>Textes pris et documents politiques adoptés en 2020 :</u></p>	<p>15</p>	<p><i>1. Décret n° 2020-098 du 03 août 2020 modifiant certaines dispositions du décret n° 2002-036 du 07 mai 2002 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP)¹⁰.</i></p> <p><i>2. Arrêté n° 659/2020/MPEM du 17/08/2020 portant validation du Plan d'Aménagement de la Pêcherie de la courbine.</i></p> <p><i>3. Arrêté n° 0279/MPEM du 27/04/2020 portant 1^{ère} fermeture de la pêche artisanale céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche hauturière de fond au titre de l'année 2020.</i></p> <p><i>4. Arrêté n° 0738/MPEM du 30/09/2020 portant 2^{ème} fermeture de la pêche céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche hauturière de fond au titre de l'année 2020.</i></p> <p><i>5. Arrêté n° 000664 du 24/8/2020 portant suivi satellite des navires de pêche dans les eaux sous juridiction nationale.</i></p> <p><i>6. Arrêté n° 000665 du 24/8/2020 portant obligation de la communication électronique du journal de pêche.</i></p> <p><i>7. Arrêté conjoint n° 000681 du 03/09/2020 /MPEM/MF portant création d'une commission de fixation des produits de pêche destinés à l'exportation.</i></p>

¹⁰ <https://www.imrop.mr/document/decret-n-2020-098-modifiant-certaines-dispositions-du-decret-n-2002-036-du-07-mai-2002-fixant-les-regles-dorganisation-et-de-fonctionnement-de-linstitut-mauritanien-de-recherches/>

- 8. *Circulaire 07 du 06 avril 2020 du MPEM relative à l'exonération de paiement des droits d'accès pour la pêche artisanale en juin 2019.*
- 9. *Plan d'aménagement et de gestion PNBA 2020-2024.*
- 10. *Stratégie scientifique décennale du PNBA 2020-2030¹¹..*
- 11. *Stratégie Nationale de Gestion Responsable pour un Développement Durable des Pêches et de l'Économie Maritime pour la période 2020-2024.*
- 12. *Décision n° 1284 du 24 juillet 2019 : Accréditation du département d'inspection des produits de la pêche de l'ONISPA.*
- 13. *Décision n° 1053 du 24 juillet 2020 : Accréditation du département d'inspection des produits de la pêche de l'ONISPA.*
- 14. *Décision n° 0813 du 07/08/2020 de Tunisian Accreditation Council pour maintien de l'accréditation du Labo d'analyses physico-chimiques « ONISPA Nouakchott » et transition vers le renouvellement version 2017 de l'ISO/ EC 17025.*
- 15. *Stratégie Nationale de Gestion Responsable pour un Développement Durable des Pêches et de l'Économie Maritime pour la période 2020-2024.*

Résumé de l'évaluation de la transparence pour 2019 et 2020 :

Le gouvernement a-t-il <u>rassemblé</u> les informations requises pour cette exigence de transparence ?		Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement <u>accessibles</u> ?		Les informations publiées sont-elles considérées comme <u>complètes</u> par le Groupe multipartite national ?	
2019-2020	2018	2019-2020	2018	2019-2020	2018
					
<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

¹¹ <http://www.pnba.mr/pnba/images/Strat%C3%A9gie%20scientifique%20du%20PNBA%202020-2030.pdf>



Tous les textes réglementaires (décrets, arrêtés) en vigueur pris en 2019 et 2020 sont maintenant disponibles sur le site web dédié à la FiTI pour améliorer l'accessibilité des informations (<http://www.fiti-mauritanie.mr/2019-2020/>)



Cependant, le gouvernement n'a pas mis en œuvre la recommandation 2018_1 du dernier rapport FiTI visant à élaborer, mettre à jour et publier en ligne un document récapitulatif structuré et ordonné de toutes les lois et réglementations relatives à la pêche, comprenant, pour chaque texte, un résumé et un lien vers les sites web où il est publié.



Régimes fonciers des pêches

Les régimes fonciers des pêches définissent, entre autres, qui peut utiliser quelles ressources halieutiques, pendant combien de temps et dans quelles conditions. Ces accords sont l'un des aspects les plus critiques de la gestion durable des pêches. Les régimes fonciers des pêches définissent comment et pourquoi les gouvernements allouent les droits de pêche.

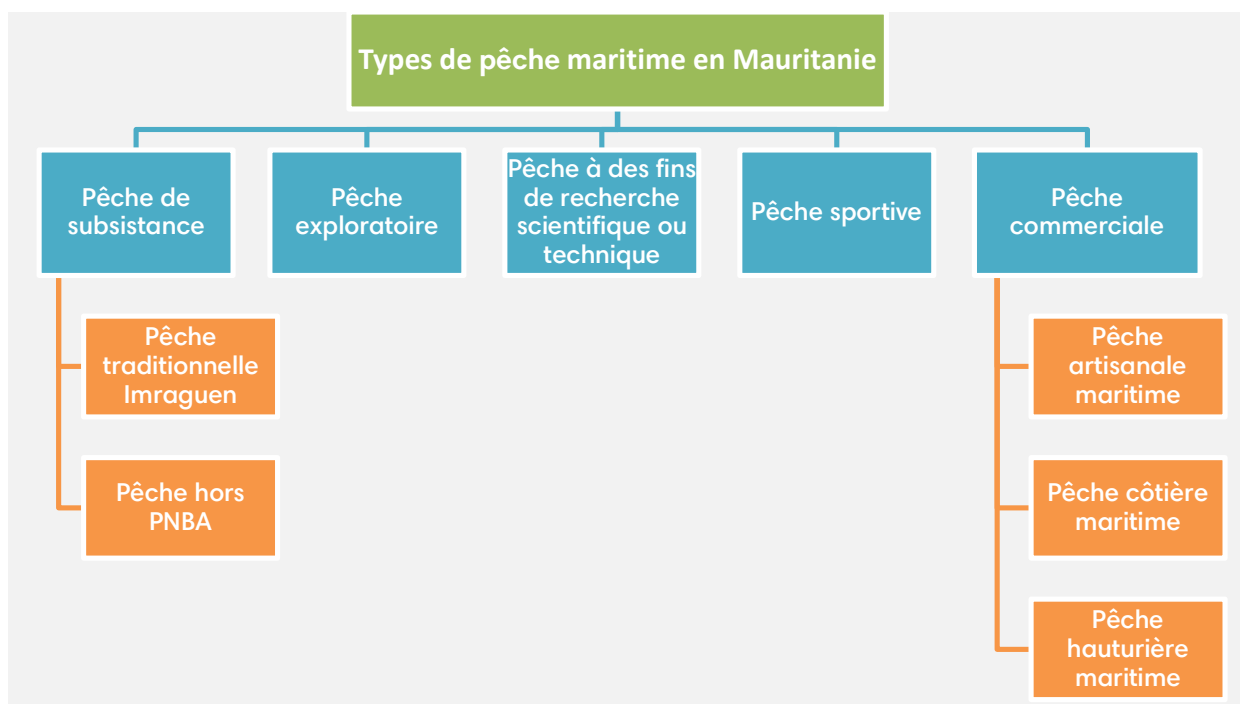
Informations clés pour 2019 et 2020 :

Les différents types de pêche en Mauritanie sont définis par la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches maritimes et le Décret n° 2015-159 du 01/10/15 portant application de la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches maritimes, modifié par le Décret n° 2018-044 du 01 mars 2018, qui lui est publié sur le site du MPEM.







Les régimes fonciers en vigueur pour l'année 2018 restent les mêmes pour les années 2019 & 2020.

Pour le **Régime national**, les droits d'accès restent les mêmes. C'est aussi valable pour les redevances d'exploitation et les droits à l'exportation. Il en est de même pour le droit d'accès pour les navires étrangers opérant sous le régime national.

Pour le **Régime étranger**, le droit d'accès pour les navires de pêche opérant dans le cadre de l'accord de pêche avec l'UE en 2018 reste en vigueur pour 2019 et 2020. Il en est de même pour Japan Tuna et la Convention Libre pélagique. Pour le Sénégal et la Convention Libre thon (autre que Japan Tuna et l'UE), des changements sont intervenus en 2020.



Résumé de l'évaluation de la transparence pour 2019 et 2020 :

Le gouvernement a-t-il <u>rassemblé</u> les informations requises pour cette exigence de transparence ?		Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement <u>accessibles</u> ?		Les informations publiées sont-elles considérées comme <u>complètes</u> par le Groupe multipartite national ?	
2019-2020	2018	2019-2020	2018	2019-2020	2018
					
<i>Dans une large mesure</i>	<i>Dans une large mesure</i>	<i>Oui</i>	<i>Partiellement</i>	<i>Oui</i>	<i>Partiellement</i>



Certains textes réglementaires prévus par la loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches maritimes et son décret d'application **n'ont toujours pas été pris** par les Autorités nationales. Il s'agit notamment des arrêtés précisant les conditions d'exercice de certains types de pêche (subsistance, scientifique et technique, exploratoire et sportive). Cela était pourtant l'objet de la **recommandation 2018_3**¹² du rapport FiTI de 2018 laquelle n'a pas été mise en œuvre par le gouvernement mauritanien.



Par ailleurs, afin de faciliter l'accès aux informations, les textes de base des régimes fonciers ont été publiés dans le site FiTI de la Mauritanie (<http://www.fiti-mauritanie.mr/elementor-759/>)

¹² Prendre les arrêtés précisant les conditions d'exercice des différents types de pêche conformément à l'article 14 du Décret d'application du Code des pêches maritimes.



Accords d'accès à la pêche étrangère

Un Accord d'accès à la pêche étrangère est un cadre contractuel conclu entre un État côtier (par exemple la Mauritanie) et une partie étrangère, qui permet aux navires de pêche de la partie étrangère d'opérer dans les eaux sous juridiction de l'État côtier. Cette partie étrangère peut être soit un gouvernement étranger, soit une union de gouvernements étrangers (comme l'Union européenne -UE), soit une entreprise privée, soit une association d'entreprises privées. Ces accords offrent des possibilités de pêche en échange de paiements ou d'investissements, et définissent généralement les conditions qui régissent les activités de pêche.

Informations clés pour 2019 et 2020 :

Les différents accords et arrangements en vigueur en 2018 ont été maintenus en 2019 et 2020 à travers des processus de renouvellement ou de prolongation des protocoles avec des modifications pour certains accords.

Le protocole de l'accord de pêche avec l'UE qui devait se terminer en 2019 avait été prolongé dans un premier temps jusqu'au 15 novembre 2020 puis pour une autre année supplémentaire, à l'issue de la signature d'accords sous forme d'échanges de lettres¹³ entre l'UE et la République Islamique de Mauritanie.

Les changements notés pour les autres accords et arrangements d'accès à la pêche étrangère sont les suivants :

- 1) Pour le protocole d'application signé le 02 juillet 2018 entre le **Sénégal et la RIM**, un Avenant¹⁴ a été signé le 18/02/2020 à Nouakchott assorti des nouvelles conditions ci-après :
 - Un quota de 50.000 tonnes par an est accordé à un nombre limité ne dépassant pas 250 sennes tournantes soit 500 embarcations ciblant les espèces pélagiques à l'exception du mullet, afin d'approvisionner le marché sénégalais. 6 % de ces embarcations, soit 30 doivent débarquer obligatoirement en Mauritanie, pour contribuer à l'approvisionnement du marché mauritanien. Les quantités débarquées à Nouakchott ne sont pas comptabilisées dans le quota attribué. (Article 2 modifié).

¹³ Cf. lettres de l'Ambassadeur de la RIM à Bruxelles du 13 novembre 2019 et du 17 novembre 2020 <http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/477.pdf> ; <http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/477.pdf> ;

¹⁴ <http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/Avenant-au-protocole-dapplication-de-la-convention-en-matiere-de-peche-et-daquaculture.pdf>

- Les captures réalisées doivent être débarquées à Ndiago, en territoire mauritanien. Toutefois, en attendant la construction d'un Point de Débarquement aménagé (PDA) à Ndiago, les deux parties s'accordent sur une période transitoire durant laquelle, les captures sont débarquées à Saint-Louis.
 - Une procédure de suivi des débarquements et de la collecte des statistiques à Saint-Louis sera convenue d'un commun accord et devra être mise en œuvre avec les débarquements à Saint-Louis. (Article 3 modifié).
 - Le quota alloué est destiné à l'approvisionnement du marché sénégalais et ne peut faire l'objet d'une exportation vers d'autres pays. Ce quota n'est pas soumis au paiement des redevances. (Article 4 modifié).
 - Les deux parties s'engagent à mettre en place des mécanismes et procédures de contrôle pour le strict respect des dispositions du protocole d'accord et de son avenant, notamment en ce qui concerne les dispositions des articles 2 et 9 du protocole d'accord. (Article 19 bis nouveau).
- 2) Renouvellement par tacite reconduction de la [Convention MPEM/Japan Tuna](#) par Lettre¹⁵ du MPEM n° 000232/MPEM du 24/02/2020 adressée au Président de Japan Tuna Cooperative Association, pour prolongation de la Convention de pêche qui est arrivée à expiration le 16/02/2020.
- 3) Pour la [Convention de pêche au thon](#), la redevance indivisible est passée en 2020 à 26.250 US\$ par mois et par navire thonier canneur¹⁶ ; à 30.000 US\$ par mois et par navire thonier sennear et à 22.500 US\$ par mois par navire thonier palangrier¹⁷.

¹⁵ <http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/LETTRE-N%C2%B0232.pdf>

¹⁶ Cf. Modèle de Convention de pêche au thon, Navire thonier canneur : https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/convention_thon_navire_canneur.pdf







¹⁷ Cf. voir référence : Modèle de Convention de pêche au thon, Navire thonier sennear : https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/convention_pche_de_thon_sennear.pdf

	2019	2020
Accords permettant aux navires étrangers de pêcher dans les eaux mauritaniennes ¹⁸ :	5	5
Accords permettant aux navires battant pavillon mauritanien de pêcher dans les eaux de pays étrangers :	0	0

Partenaire contractuel	Durée/Période	L'accord est-il accessible au public ?		L'évaluation de l'accord est-elle disponible ?		L'évaluation est-elle accessible au public ?	
		2019	2020	2019	2020	2020	2019
Union européenne (UE)	4 ans (2015 - 2019) Prolongé d'un an à deux reprises	Oui		Oui	Non		
Japan Tuna Fisheries Coopérative Association	2 ans (17/02/2016 - 16/02/2018) Renouvellement par tacite reconduction	Oui		Non			
Sénégal	1 an (02/07/2018 - 01/07/2019) Renouvellement par Avenant	Oui		Non			
Convention libre pélagique	1 an (2018) Maintien de la convention en 2019 & 2020	Oui		Non			
Convention libre thon (<i>autres que Japan Tuna</i>)	1 an (2018) Révision en 2019 & 2020	Oui		Non			

¹⁸ Note : Les navires de la société **Fuzhou HongDong Pelagic Fishery Co. Ltd** sont mauritanisés et pêchent sous le pavillon mauritanien. Ainsi, la Convention d'établissement est une forme d'arrangement différente des Accords de pêche classiques car elle porte sur un investissement que la société a l'obligation de réaliser en Mauritanie ; sa durée est de 25 ans et permet à la société Poly-HongDong Pelagic Fishery Co. d'exploiter un complexe industriel intégré installé à Nouadhibou et comprenant des navires de pêche et des unités de traitement et de valorisation des captures réalisées. Ainsi, le concessionnaire Fuzhou HongDong débarque, traite, valorise et commercialise les produits de la pêche à partir de la Mauritanie.

Résumé de l'évaluation de la transparence pour 2019 et 2020 :

Le gouvernement a-t-il <u>rassemblé</u> les informations requises pour cette exigence de transparence ?		Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement <u>accessibles</u> ?		Les informations publiées sont-elles considérées comme <u>complètes</u> par le GMN ?	
2019-2020	2018	2019-2020	2018	2019-2020	2018
					
<i>Dans une large mesure</i>	<i>Dans une large mesure</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>



Durant l'évaluation initiale de ce Rapport FiTI, il a été noté que les Accords de pêche de base en vigueur en 2018 ont été publiés dans le site web dédié à la FiTI. Les prolongations, les renouvellements / avenants et les révisions qui ont eu lieu en 2019-2020 ont également été publiés sur le site gouvernemental dédié à la FiTI : <http://www.fiti-mauritanie.mr>



En outre, le gouvernement mauritanien n'a pas mis en œuvre la recommandation 2018_5 du GMN visant à publier sur le site internet du gouvernement l'évaluation réalisée par l'UE et relative au protocole d'application de l'accord de pêche pour la période 2015-2019.



L'état des stocks halieutiques

L'évaluation des ressources halieutiques de la Zone économique exclusive mauritanienne (ZEEM) est du ressort de l'IMROP en tant qu'institution nationale de recherche halieutique.

Les résultats du dernier Groupe de travail de 2019, organisé tous les quatre (4) ans, avec les données de 2018 restent valables pour les années 2019 et 2020. Néanmoins, pour le poulpe, il a été procédé à une évaluation du stock en 2020 et une note synthétique a été produite à cet effet.

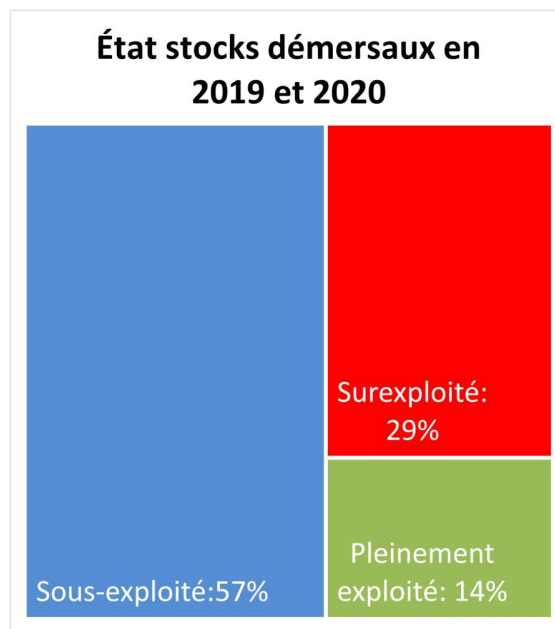
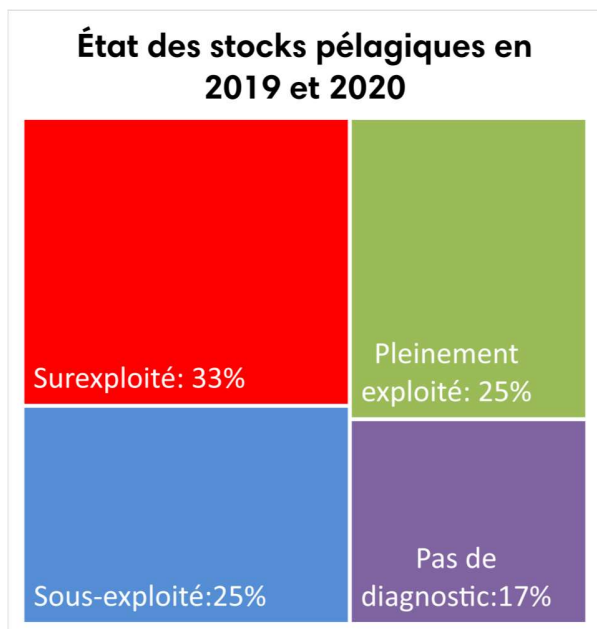
Par ailleurs, le Groupe de travail COPACE/FAO (Comité des pêches pour l'Atlantique du Centre-Est) sur l'évaluation des petits pélagiques au large de l'Afrique nord-occidentale a été organisée en 2019 et 2021. Les résultats sont présentés dans les documents suivants :

- Synthèse du Rapport du Groupe travail COPACE/FAO sur les petits pélagiques zone nord ;
- Rapport de mission COPACE nord pélagique du 07 au 14 juillet 2019 à Casablanca (Maroc) réalisé par l'équipe participante dans la réunion.

Informations clés pour 2019 et 2020 :

Nombre d'espèces <u>pélagiques</u> disposant d'informations sur l'état des stocks		Nombre d'espèces <u>démersales</u> principales disposant d'informations sur l'état des stocks	
<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>
12	12	7	7
<ul style="list-style-type: none"> - Anchois - Chinchard de l'Atlantique - Chinchard jaune - Chinchard noir - Ethmalose - Maquereau - Sardine - Sardinelle plate - Sardinelle ronde <u>Thons tropicaux :</u> - Albacore - Listao - Thon obèse 	<i>Idem qu'en 2019</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Calmar - Gamba - Langostino - Langouste rose - Merlus - Poulpe - Seiche 	<i>Idem qu'en 2019</i>

État des stocks évalués (IMROP) 2019 et 2020



Résumé de l'évaluation de la transparence pour 2019 et 2020 :

Le gouvernement a-t-il <u>rassemblé</u> les informations requises pour cette exigence de transparence ?		Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement <u>accessibles</u> ?		Les informations publiées sont-elles considérées comme <u>complètes</u> par le GMN ?	
2019-2020	2018	2019-2020	2018	2019-2020	2018
<i>Dans une large mesure¹⁹</i>	<i>Dans une large mesure</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

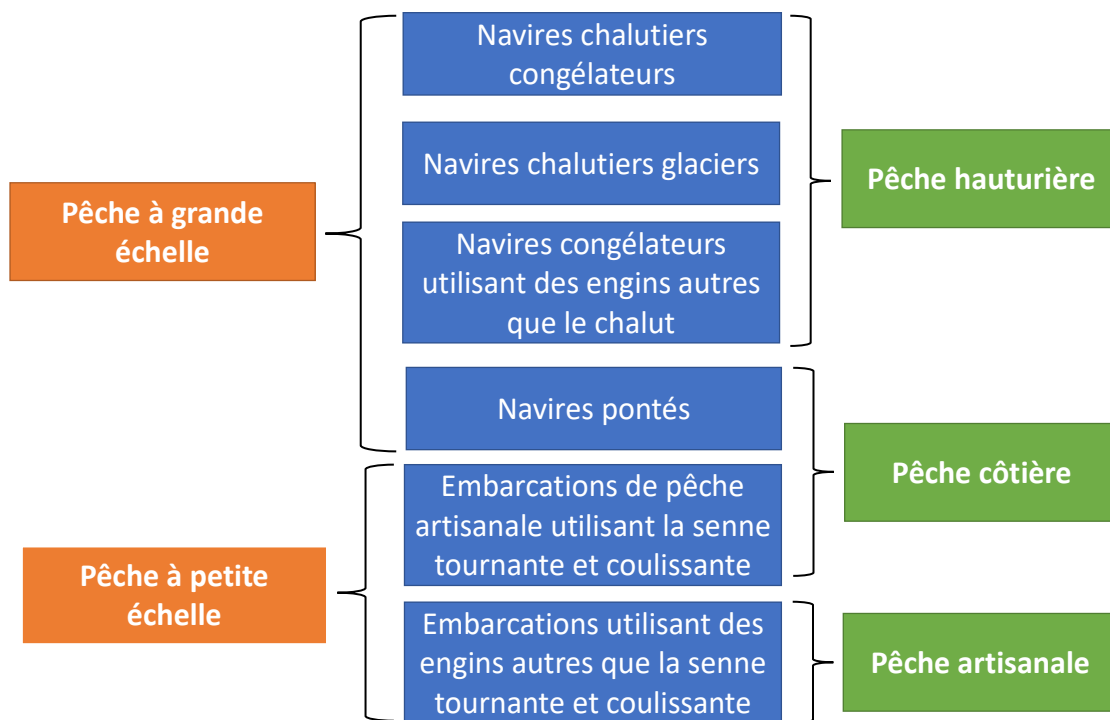
¹⁹ Les informations sur les efforts en cours ou prévus pour mettre à jour et étendre les évaluations des stocks de poissons n'ont pas été décrites.



Pêche à grande échelle

La pêche commerciale à grande échelle, également appelée pêche industrielle, peut constituer une importante source d’approvisionnement en nourriture, de création d’emplois et de génération de revenus pour de nombreux pays. Elle implique souvent l’utilisation de navires de grande capacité, équipés d’installations à bord pour la congélation et le traitement des captures. Ces navires restent aussi souvent en mer pendant de longues périodes et transportent de nombreux équipages pour la capture et le traitement du poisson à bord.

Les types de pêche en vigueur en Mauritanie sont clairement définies dans la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches maritimes et le Décret n° 2018-044 du 01 mars 2018 modifiant le Décret N° 2015-159 du 01/10/15 portant application de la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches maritimes. Ainsi, la pêche maritime commerciale comprend la pêche artisanale, la pêche côtière et la pêche hauturière.



Selon la définition donnée par le GMN, la pêche commerciale à grande échelle (pêche industrielle) regroupe la pêche hauturière et la pêche côtière sauf le segment des sennes tournantes et coulissantes.








Qui est autorisé à pêcher ?

Registre des navires de pêche à grande échelle

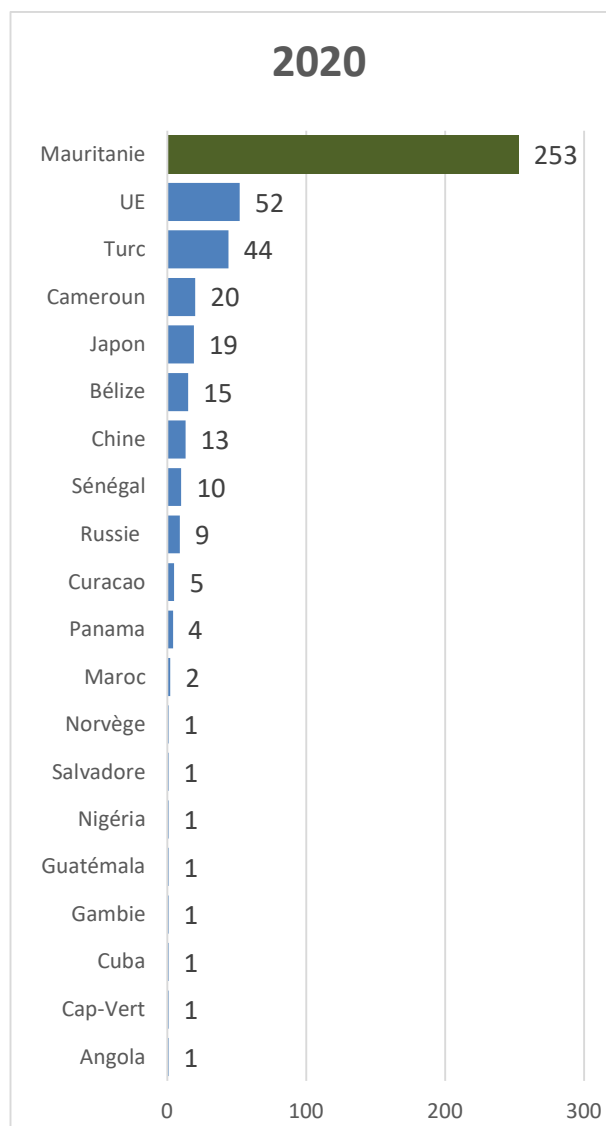
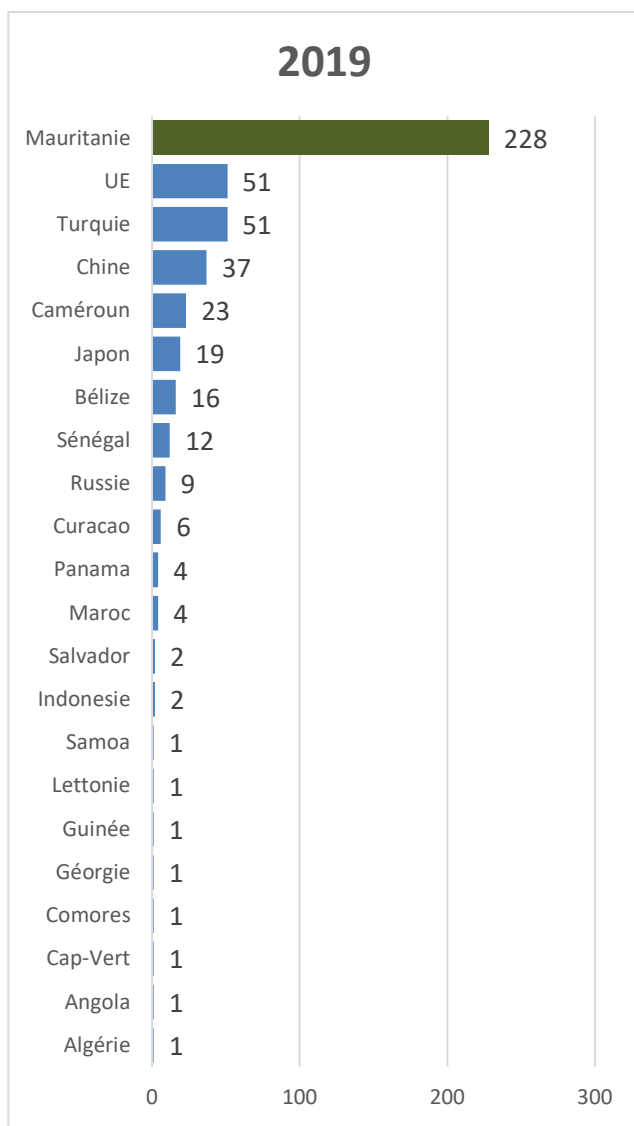


Informations clés pour 2019 et 2020 :

	<u>2019</u>	<u>2020</u>
Nombre de navires de pêche commerciale à grande échelle autorisés à pêcher dans les eaux mauritaniennes :	472 	454
	<ul style="list-style-type: none"> - Régime national : 339 navires (72%) - Régime étranger : 133 navires (28%) 	<ul style="list-style-type: none"> - Régime national : 323 navires (71%) - Régime étranger : 131 navires (29%)
○ Navires opérant dans le régime national	339 	323 
	<ul style="list-style-type: none"> - Navires mauritaniens y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong : 228 - Navires affrétés coque nue : 111 	<ul style="list-style-type: none"> - Navires mauritaniens y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong : 253 - Navires affrétés coque nue : 70
○ Navires opérant dans le régime étranger²⁰Le	133 	131 
	<ul style="list-style-type: none"> - Accord de pêche RIM/UE : 51 - Convention Pêche pélagique : 42 - Convention Japan Tuna : 19 - Convention thon autre que Japan Tuna : 21 	<ul style="list-style-type: none"> - Accord de pêche RIM/UE : 52 - Convention Pêche pélagique : 38 - Convention Japan Tuna : 19 - Convention thon autre que Japan Tuna : 22

²⁰ Les navires de pêche opérant dans le cadre de l'Accord de pêche entre la RIM et le Sénégal sont des pirogues de sennes tournantes classées dans la catégorie des navires de pêche à petite échelle.

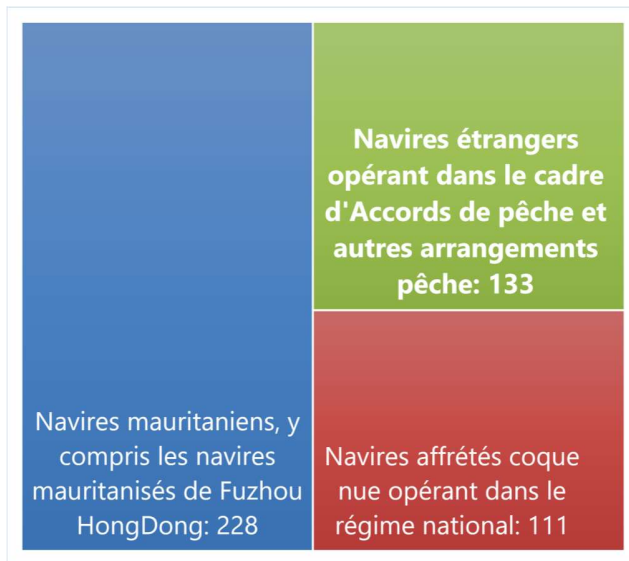
Nombre de navires de pêche à grande échelle ventilé selon le pays d'appartenance²¹



²¹ Ces graphiques ont été élaborés à partir des listes des paiements détenues par la DGERH

Nombre de navires de pêche à grande échelle ventilé par régime d'exploitation

2019

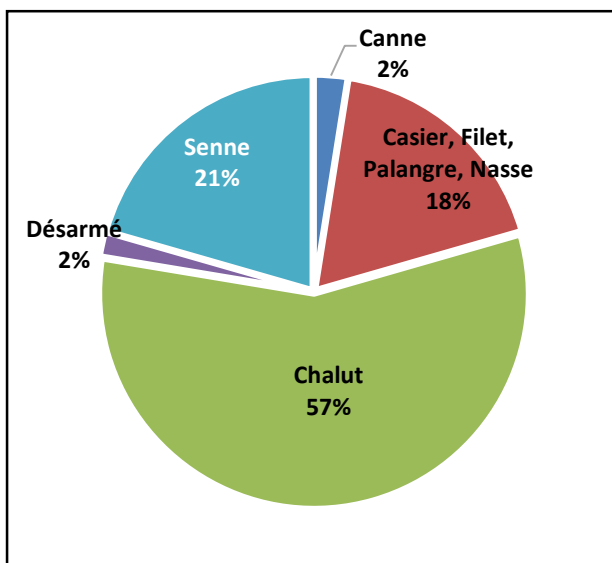


2020

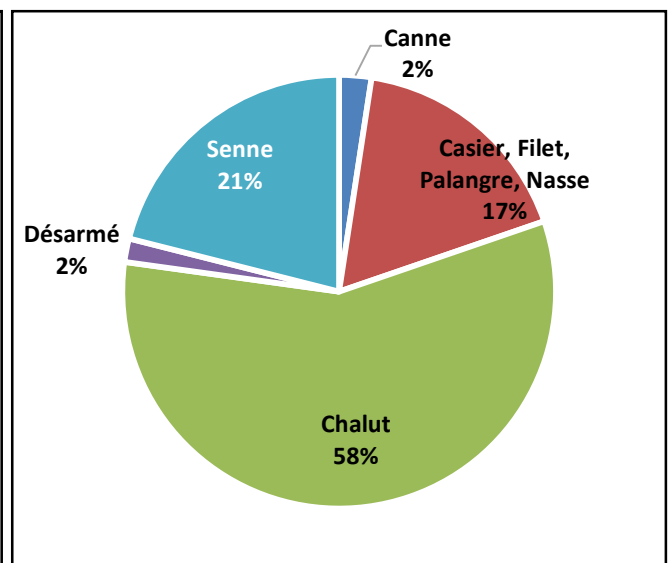


Nombre de navires de pêche à grande échelle Ventilé par engins de pêche

2019




2020



	2019	2020
Nombre de navires de pêche à grande échelle battant pavillon mauritanien autorisés à pêcher dans les eaux de pays étrangers et en haute mer :	0	0

Résumé de l'évaluation de la transparence pour 2019 et 2020 :

Le gouvernement a-t-il <u>rassemblé</u> les informations requises pour cette exigence de transparence ?		Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement <u>accessibles</u> ?		Les informations publiées sont-elles considérées comme <u>complètes</u> par le GMN ?	
2019-2020	2018	2019-2020	2018	2019-2020	2018
					
<i>Partiellement</i>	<i>Partiellement</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Dans une mesure limitée</i>	<i>Dans une mesure limitée</i>



Le gouvernement de la Mauritanie n'a pas publié de registre des navires de pêche à grande échelle. En réalité, le registre des navires de pêche est actuellement (en 2021) en cours d'élaboration au niveau de la Direction de la Marine Marchande (DMM) qui en est responsable.



Le pavillon des navires a été ajouté dans la liste des navires en cours d'élaboration par le DMM.



En 2019, la liste des navires de la DMM fait état de 438 navires dont 339 navires opérant dans le régime national et 99 navires étrangers opérant dans le régime étranger. Le GMN estime que cette liste est incomplète au regard des 472 navires enregistrés à travers la liste des paiements détenue par le DGERH.



Cependant, dans le cadre de ce Rapport FiTI, une liste des navires de pêche commerciale à grande taille autorisés à pêcher dans les eaux mauritaniennes en 2019 et 2020 a été établie à partir des listes de paiements individuels des navires fournies par la DGERH. Cette liste est publiée sur le site gouvernemental dédié à la FiTI.



Les informations concernant les navires de pêche à grande échelle, qui ont été fournies par le registre que la DMM est en train d'élaborer au cours de ce processus de Rapport FiTI ne couvrent pas tous les 14 attributs des navires exigés par le Standard FiTI. En effet, ledit registre ne contient que quelques rares éléments caractérisant les navires à savoir :

le nom du navire, sa longueur, le nom du consignataire, l'indicatif radio, la zone de pêche et le nom de l'engin de pêche utilisé, le pavillon. Toutefois, les Autorités nationales disposent très probablement de ces informations, mais elles n'ont pas encore été regroupées dans un seul et même registre des navires.



Combien paie-t-on pour le droit de pêcher ? Paiements des navires de pêche à grande échelle



Informations clés pour 2019 et 2020 :

	<u>2019</u>	<u>2020</u>
Paiements effectués par les navires de pêche à grande échelle autorisés à pêcher dans la ZEEM ²² :	6.393.664.140 (100%) MRU ²³	5.539.166.975 (100%) MRU
Paiements effectués par les navires de pêche à grande échelle opérant dans le régime national :	129.596.909 MRU (2%)	117.183.149 MRU (2%)
○ <i>Paiements des navires mauritaniens battant pavillon mauritanien (y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong) opérant dans le régime national</i>	<i>97.557.248 MRU</i>	<i>93.746.264 MRU</i>
○ <i>Paiements des navires étrangers battant pavillon étranger (navires affrétés coque nue) opérant dans le régime national</i>	<i>32.039.661 MRU</i>	<i>23.436.885 MRU</i>
Paiements effectués par les navires de pêche à grande échelle opérant dans le régime étranger ²⁴ :	6.264.067.231 MRU (98%)	5.421.983.826 MRU (98%)

²² Ce montant inclut la compensation financière versée par l'UE dans le cadre de l'accord de pêche RIM-UE

²³ Il s'agit de la nouvelle Ouguiya (MRU) mise en circulation le premier janvier 2018.

²⁴ Les navires opérant dans le cadre de l'Accord de pêche entre la RIM et le Sénégal sont des sennes tournantes qui sont classées dans la pêche à petite à petite échelle.

○ <i>Accord UE</i>	<i>3.130.183.029 MRU²⁵</i>	<i>3.025.721.633 MRU²⁶</i>
○ <i>Convention libre thon, y compris Japan Tuna</i>	<i>57.611.041 MRU</i>	<i>94.029.178 MRU</i>
○ <i>Convention libre pélagique</i>	<i>3.076.273.161 MRU</i>	<i>2.302.233.015 MRU</i>
Nombre de navires de pêche à grande échelle pour lesquels les paiements de licence ont pu être vérifiés :	474/474	454/454

Résumé de l'évaluation de la transparence pour 2019 et 2020 :

Le gouvernement a-t-il <u>rassemblé</u> les informations requises pour cette exigence de transparence ?		Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement <u>accessibles</u> ?		Les informations publiées sont-elles considérées comme <u>complètes</u> par le GMN ?	
<i>2019-2020</i>	<i>2018</i>	<i>2019-2020</i>	<i>2018</i>	<i>2019-2020</i>	<i>2018</i>
					
<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Dans une large mesure</i>



La liste des paiements par navire a été fournie dans le cadre de ce processus de rapport FiTI. Ces listes sont publiées sur le site gouvernemental dédié à la FiTI

²⁵ La Contrepartie financière du Protocole RIM/UE est de 3,130 milliards d'Ouguiyas en 2019 dont 2,330 milliards de compensation financière pour les activités de pêche dans la ZEEM, le reste étant les redevances payées par les Armateurs.

²⁶ La contrepartie financière du Protocole RIM/UE est de 3,025 milliards d'Ouguiyas en 2020 dont 3,013 milliards de compensation financière pour les activités de pêche dans la ZEEM, le reste étant les redevances payées par les Armateurs.



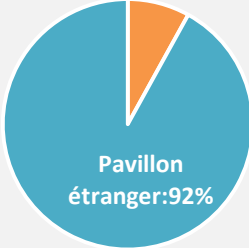
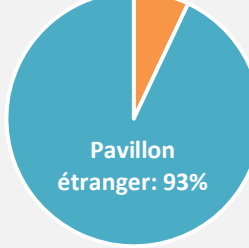




Quelle quantité de poisson a été capturée ?

Captures annuelles enregistrées par les navires de pêche à grande échelle



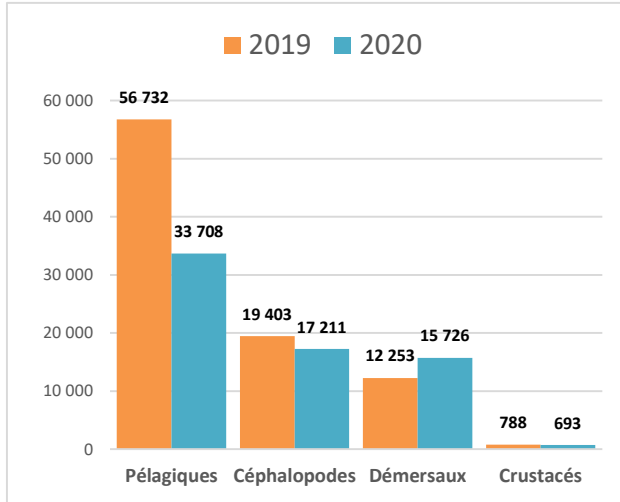
Informations clés pour 2019 et 2020 :

	<u>2019</u>	<u>2020</u>
Captures totales annuelles des navires de pêche à grande échelle battant pavillon mauritanien et étranger dans les eaux mauritaniennes :	1.067.664 tonnes 	956.519 tonnes 
Répartition des captures totales de la pêche à grande échelle en fonction du pavillon dans les eaux sous juridiction de la Mauritanie :	<p style="text-align: center;">Pavillon mauritanien : 8%</p>  <p style="text-align: center;">Pavillon étranger:92%</p>	<p style="text-align: center;">Pavillon mauritanien : 7%</p>  <p style="text-align: center;">Pavillon étranger: 93%</p>
<ul style="list-style-type: none"> ○ Captures totales annuelles des navires de pêche à grande échelle <u>battant pavillon mauritanien</u> (y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong) : 	<p>89.176 tonnes</p> <p><i>Les navires battant pavillon mauritanien représentent 51% de la flotte totale et sont responsables que de 8 % des captures totales. Cela est dû à la dominance des</i></p>	<p>67.337 tonnes</p> <p><i>Les navires battant pavillon mauritanien représentent 52% de la flotte totale et sont responsables que de 7% des captures totales. Cela est dû à la dominance des</i></p>

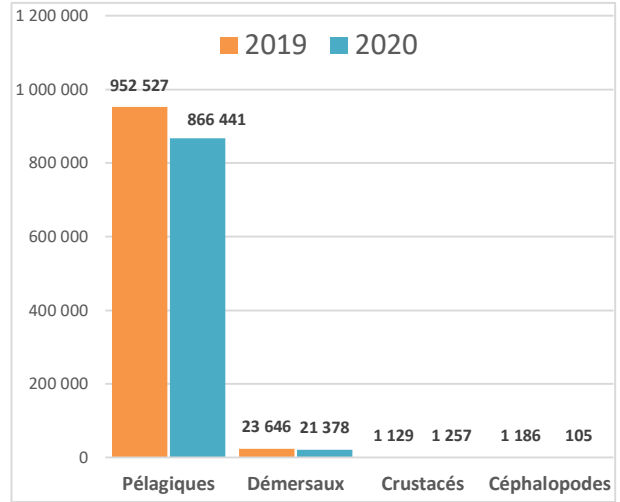
		<i>céphalopodes dans les captures.</i>		<i>céphalopodes dans les captures.</i>
<ul style="list-style-type: none"> ○ Captures totales annuelles des navires de pêche à grande échelle <u>battant pavillon étranger</u> (y compris les navires affrétés <i>coque nue</i>) opérant dans la ZEEM : 	978.488 tonnes 	<ul style="list-style-type: none"> - Les navires battant pavillon étranger représentent 48% (soit 196 navires) de la flotte totale et sont responsables de 92% des captures de la pêche à grande échelle. Cela est dû à la dominance des pélagiques dans les captures de ces bateaux. - Données considérées comme incomplètes car n'incluant pas les captures des espèces de thon des navires suivis par l'ICCAT. 	889.182 tonnes 	<ul style="list-style-type: none"> - Les navires battant pavillon étranger représentent 49% (soit 196 navires) de la flotte totale et sont responsables de 93% des captures de la pêche à grande échelle. Cela est dû à la dominance des pélagiques dans les captures de ces bateaux. - Données considérées comme incomplètes car n'incluant pas les captures des espèces de thon des navires suivis par l'ICCAT.

Répartition des captures des bateaux par groupe d'espèces

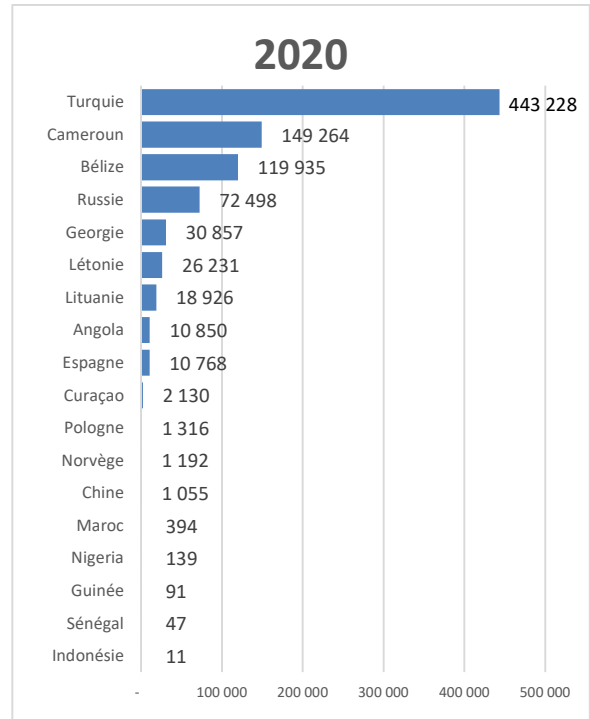
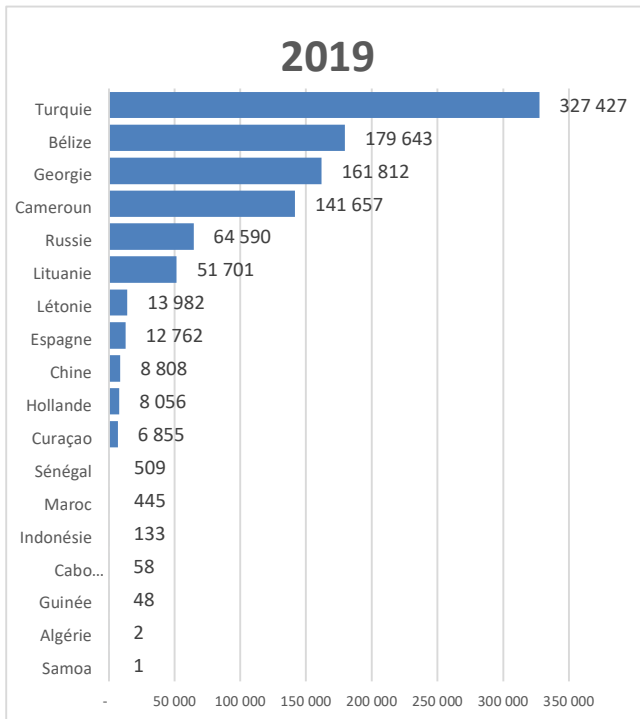
Captures des bateaux sous pavillon mauritanien





Captures des bateaux sous pavillon étranger



Répartition des captures des bateaux étrangers par pavillon







	<u>2019</u>	<u>2020</u>
Captures totales annuelles des navires battant pavillon mauritanien opérant dans les eaux des pays étrangers ou en Haute mer :	N/A ²⁷	N/A

	<u>2019</u>		<u>2020</u>	
Débarquements annuels dans les ports de Mauritanie par les navires de pêche à grande échelle opérant dans la ZEEM :	480.449 tonnes	<ul style="list-style-type: none"> - Les débarquements en Mauritanie sont effectués par les navires battant pavillon mauritanien (y compris ceux de Fuzhou HongDong et les navires affrétés coque nue du régime national). - Les débarquements en Mauritanie représentent 45% des captures totales de la pêche à grande échelle. 	545.216 tonnes	<ul style="list-style-type: none"> - Les débarquements en Mauritanie sont effectués par les navires battant pavillon mauritanien (y compris ceux de Fuzhou HongDong et les navires affrétés coque nue du régime national). - Les débarquements en Mauritanie représentent 57% des captures totales de la pêche à grande échelle.
Transbordements annuels et débarquements dans les ports étrangers par	587.215 tonnes 	<ul style="list-style-type: none"> - Les transbordements sont effectués par les navires étrangers du régime étranger. 	411.303 tonnes 	<ul style="list-style-type: none"> - Les transbordements sont effectués par les navires étrangers du régime étranger.

²⁷ La Mauritanie ne dispose pas de navires opérant dans les eaux des pays étrangers ou en haute mer.

les navires de pêche à grande échelle opérant dans la ZEEM :		<ul style="list-style-type: none"> - Les transbordements représentent 55% des captures totales de la pêche à grande échelle. - Données considérées comme incomplètes car n'incluant pas les données des navires suivis par l'ICCAT. 		<ul style="list-style-type: none"> - Les transbordements représentent 43% des captures totales de la pêche à grande échelle. - Données considérées comme incomplètes car n'incluant pas les données des navires suivis par l'ICCAT.
<u>Rejets</u> en mer des navires de pêche à grande échelle opérant dans la ZEEM :	Inconnu 	<ul style="list-style-type: none"> - Le faible nombre de missions (4 missions) en 2018 n'a pas permis de disposer d'informations pertinentes sur les rejets en mer des navires de pêche hauturière. 	Inconnu 	<ul style="list-style-type: none"> - Le faible nombre de missions (4 missions) en 2018 n'a pas permis de disposer d'informations pertinentes sur les rejets en mer des navires de pêche hauturière.
<u>Effort de pêche</u> des navires de pêche à grande échelle opérant dans la ZEEM :	76.774 sorties 	<ul style="list-style-type: none"> - Pêche côtière : 39.300 sorties (51%) - Pêche hauturière : 37.474 sorties (49%) <u>Il s'agit de données provisoires</u> 	76.774 sorties 	<ul style="list-style-type: none"> - Pêche côtière : 39.300 sorties (51%) - Pêche hauturière : 37.474 sorties (49%) <u>Il s'agit de données provisoires</u>

Résumé de l'évaluation de la transparence pour 2019 et 2020 :

Le gouvernement a-t-il <u>rassemblé</u> les informations requises pour cette exigence de transparence ?		Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement <u>accessibles</u> ?		Les informations publiées sont-elles considérées comme <u>complètes</u> par le GMN ?	
2019-2020	2018	2019-2020	2018	2019-2020	2018
					
<i>Dans une large mesure</i>	<i>Dans une large mesure</i>	<i>Oui</i>	<i>Partiellement</i>	<i>Partiellement²⁸</i>	<i>Partiellement</i>



Ces informations sur le total des captures sont complètes et les plus pertinentes ; elles ont été validées par le Comité restreint des statistiques de pêche (CRSP), mais n'ont pas été publiées en ligne sous ce format par les Autorités nationales de la Mauritanie.



Les informations concernant les rejets n'ont pas été collectées ni en 2019 ni en 2020 par les Autorités mauritaniennes²⁹



La recommandation 2018_9 du GMN relative à la publication régulière des informations sur les captures annuelles enregistrées dans la ZEEM par groupe d'espèces et par type de concession a été mise en œuvre par le gouvernement. Ces informations sont publiées à travers les rapports de l'OESP³⁰ et de la Commission Technique d'Évaluation de la Production halieutique du Secteur des Pêches (CTEPHSP).

²⁸ Les captures globales sont publiées à travers les Rapports de l'OESP mais elles ne sont désagrégées par pavillon.

²⁹ Il a été procédé effectivement au renforcement de l'observation à bord des navires de pêche hauturière. Le nombre de missions effectuées par l'IMROP dans le cadre de son Programme d'observation scientifique est passé de 4 en 2018 à 19 en 2019 puis à 15 en 2020 en dépit de la pandémie de la Covid-19 qui a sévi au cours de ces deux années. Malgré cette amélioration, le nombre de missions effectuées reste insuffisant pour estimer le niveau de rejets par pêcherie. Cette insuffisance est liée à des difficultés d'embarquer des observateurs scientifiques (réticence des armateurs et à l'indisponibilité d'observateurs).

³⁰ <https://www.peches.gov.mr/publications-421>



La recommandation 2018_10 du GMN relative à la publication des informations annuelles sur les débarquements dans les ports nationaux ainsi que sur les transbordements en mer ou les débarquements dans les ports étrangers, conformément au Standard FiTI a été mise en œuvre par le gouvernement.



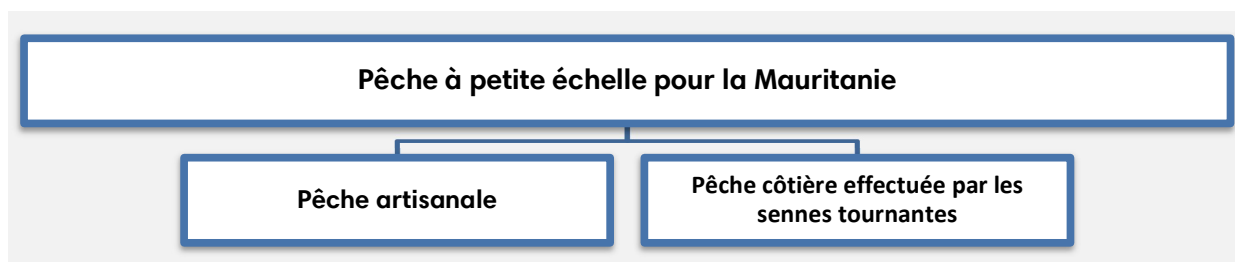
Il existe des évaluations des **contributions économiques, sociales et de la sécurité alimentaire** spécifiques au **secteur de la pêche à grande échelle** en Mauritanie. Le Rapport de la CTEPHSP évalue les quantités/volumes des quotas exploités par régime d'exploitation (National/Etranger), par type de concession mise en exploitation et de faire des recommandations d'amélioration du suivi des quotas. Quant aux rapports de l'OESP de 2019 et 2020, ils donnent des informations sur les indicateurs suivants : prix du poisson, emplois dans le secteur, recettes publiques du secteur, la consommation nationale de poisson, les infrastructures pêche.



Pêche à petite échelle

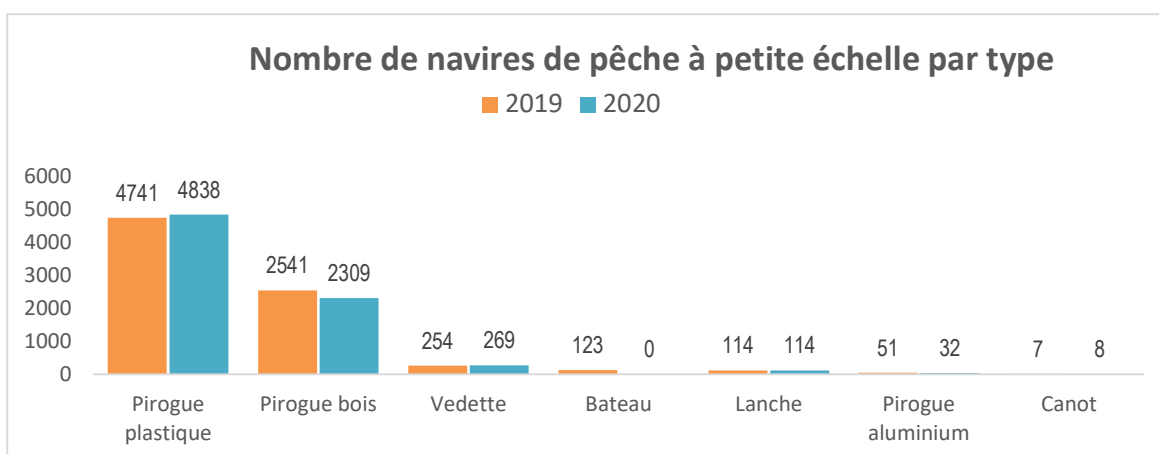
Les contributions économiques, sociales et culturelles de la pêche artisanale sont importantes pour la Mauritanie, tout comme sa contribution à la sécurité alimentaire et nutritionnelle en termes de protéines animales pour le pays.

Selon la définition du GMN, la pêche commerciale à petite échelle regroupe la pêche artisanale et la pêche côtière à l'aide de la senne tournante et coulissante.

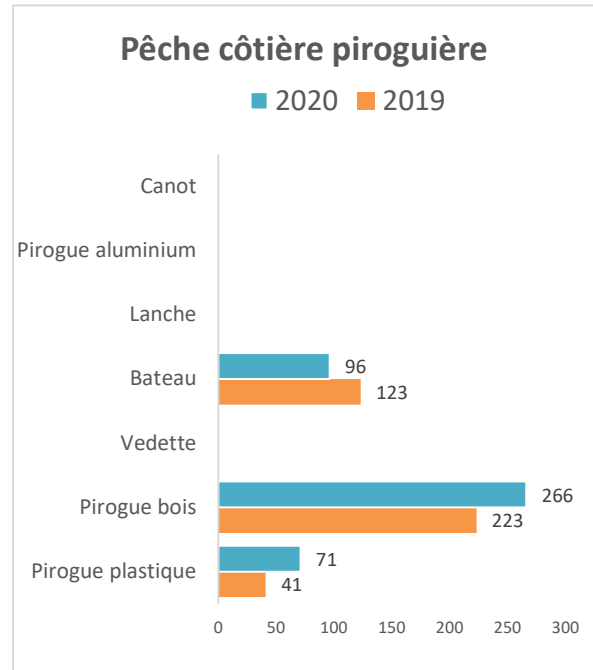
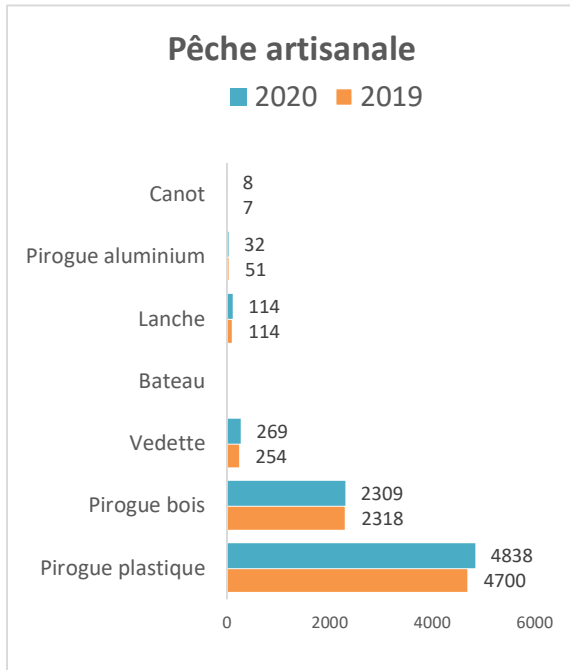


Informations clés pour 2019 et 2020 :

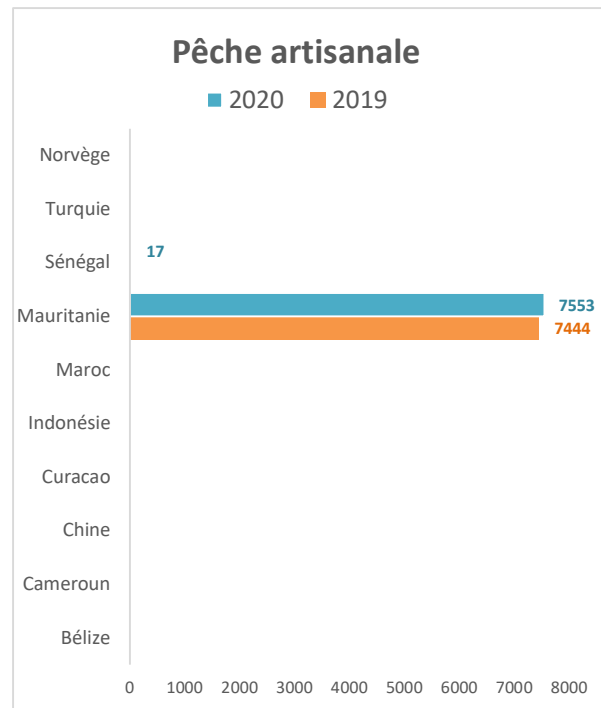
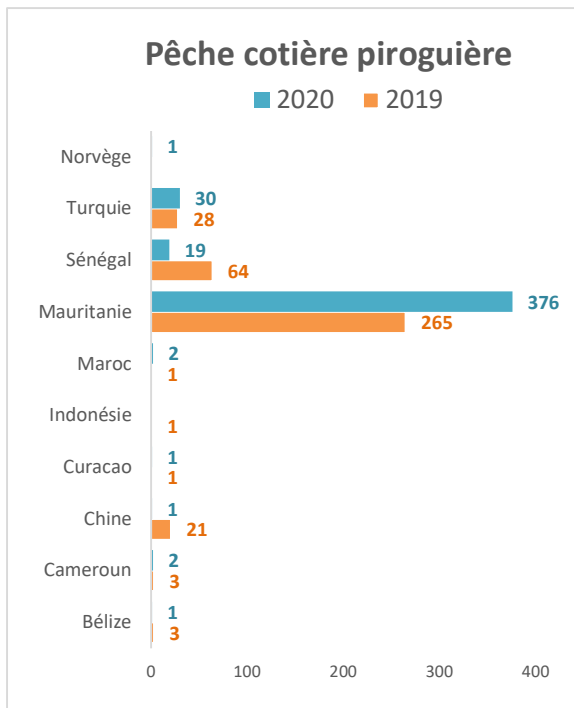
	2019		2020	
Nombre de navires de pêche à petite échelle actifs :	<u>7.831 navires</u>	- <i>Pêche artisanale : <u>7.444 (95%) navires</u></i>	<u>8.003 navires</u>	- <i>Pêche artisanale : <u>7.570 (95%) navires</u></i>
		- <i>Pêche côtière : <u>387 navires (5%)</u></i>		- <i>Pêche côtière : <u>433 navires (5%)</u></i>



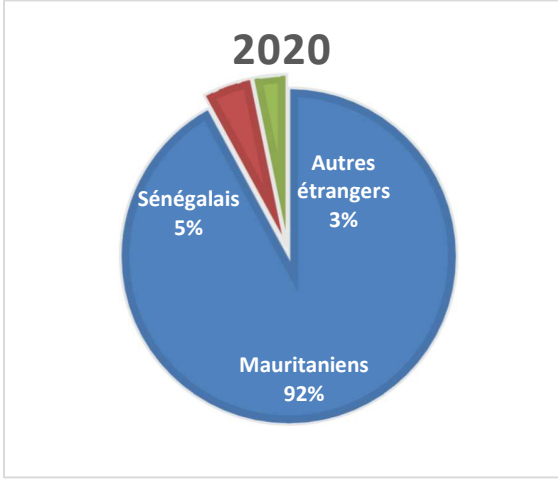
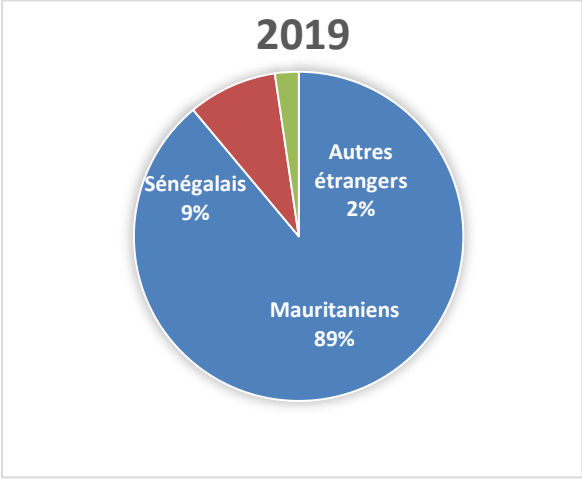
Répartition des navires de la pêche à petite échelle par type



Répartition des navires de la pêche à petite échelle par nationalité



Répartition des marins de la pêche à petite échelle par nationalité

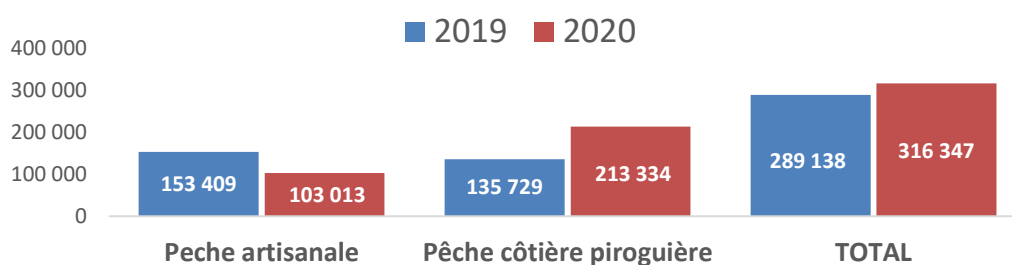


	<u>2019</u>	<u>2020</u>
<p>Nombre de licences de pêche délivrées aux navires de pêche à petite échelle :</p>	<p>Inconnu</p> <p>⚠</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pêche artisanale : il n'existe pas de listing des embarcations de pêche à petite échelle détenant une licence de pêche - Les informations sur le nombre de concessions, sont aussi disponibles, soit 14.469 au total dont 3.254 pour les pélagiques, 6.598 pour les céphalopodes, 4.522 pour les démersaux et 95 pour les autres. 	<p>Inconnu</p> <p>⚠</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pêche artisanale : il n'existe pas de listing des embarcations de pêche à petite échelle détenant une licence de pêche - Les informations sur le nombre de concessions, sont aussi disponibles, soit 12.719 au total dont 3.535 pour les pélagiques, 4.897 pour les céphalopodes, 4.242 pour les démersaux et 45 pour les autres.

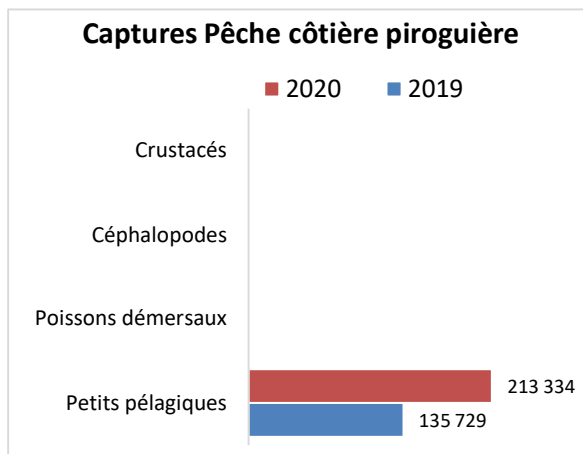
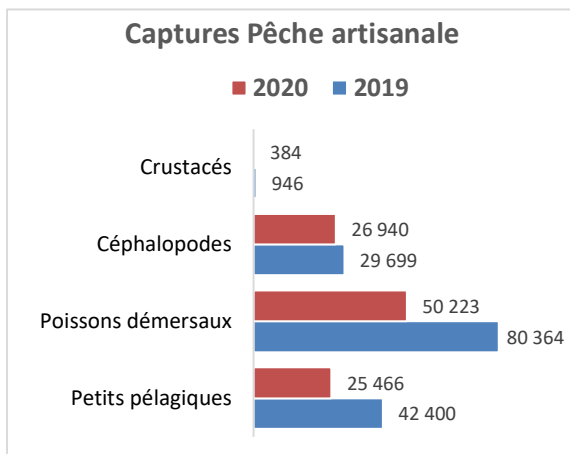
<p>Nombre total de pêcheurs engagés dans la pêche à petite échelle :</p>	<p>25.696 pêcheurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 80% pêcheurs dans le segment artisanal (uniquement des hommes) - 20% dans le segment côtier (uniquement des hommes) <p><i>La quasi-totalité de ces pêcheurs travaillent à temps plein.</i></p>	<p>33.387 pêcheurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 83% pêcheurs dans le segment artisanal (uniquement des hommes) - 17% dans le segment côtier (uniquement des hommes) <p><i>La quasi-totalité de ces pêcheurs travaillent à temps plein.</i></p>
<p>Paiements effectués par les navires de pêche à petite échelle :</p>	<p>54.453.80 5 MRU</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ce montant concerne les droits d'accès forfaitaires, les taxes de surveillance, les droits d'accès directs et les paiements dans le cadre de l'Accord de pêche avec le Sénégal. - Aucun détail par navire n'est disponible pour les embarcations de pêche artisanale faute de listing des unités en activité. 	<p>57.028.92 6 MRU</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ce montant concerne les droits d'accès forfaitaires, les taxes de surveillance, les droits d'accès directs et les paiements dans le cadre de l'Accord de pêche avec le Sénégal. - Aucun détail par navire n'est disponible pour les embarcations de pêche artisanale faute de listing des unités en activité.

○ <u>Paiement des navires de pêche à petite échelle opérant dans le régime national</u>	44.042.600 <u>MRU</u>	- Pêche artisanale : 30.771.100 Ouguiyas - Pêche côtière : 13.271.500 Ouguiyas	31.475.50 <u>0</u> <u>MRU</u>	- Pêche artisanale : 25.411.000 Ouguiyas - Pêche côtière : 6.064.500 Ouguiyas
○ <u>Paiement des navires de pêche à petite échelle opérant dans le régime étranger</u>	10.411.205 <u>MRU</u>	- Ils s'agit du montant des paiements des sennes tournantes opérant dans le cadre de l'Accord de pêche RIM-Sénégal	25.553.42 <u>6</u> <u>MRU</u>	- Ils s'agit du montant des paiements des sennes tournantes opérant dans le cadre de l'Accord de pêche RIM-Sénégal
<u>Volume des captures effectuées par la pêche à petite échelle :</u>	289.138 tonnes	- Pêche artisanale : 153.409 tonnes - Pêche côtière piroguière : 135.729 tonnes	316.347 tonnes	- Pêche artisanale : 103.013 tonnes - Pêche côtière piroguière : 213.334 tonnes

Captures de la pêche à petite échelle



Captures de la pêche artisanale et de la pêche côtière pirogüère



Volume des rejets effectués par la pêche à petite échelle :

0

Le GMN a été informé qu'il n'y a pas de rejets en mer des unités de pêche à petite échelle compte tenu de la sélectivité du principal engin de pêche utilisé (pot à poulpe).³¹

0

Le GMN a été informé qu'il n'y a pas de rejets en mer des unités de pêche à petite échelle compte tenu de la sélectivité du principal engin de pêche utilisé (pot à poulpe).

Effort de pêche des embarcations de pêche à petite échelle :

870.000 sorties

- Pêche artisanale : 850.000 sorties (98%)
- Pêche côtière (sennes tournantes) : 20.000 sorties (2%)

Données provisoires







870.000 sorties

- Pêche artisanale : 850.000 sorties (98%)
- Pêche côtière (sennes tournantes) : 20.000 sorties (2%)

Données provisoires

³¹ En outre, les informations concernant les rejets n'ont pas été collectées/rassemblées par les Autorités nationales de la Mauritanie car le programme d'observation scientifique de l'IMROP ne couvre pas la pêche artisanale dans la mesure où les conditions à bord des pirogues ne permettent pas d'embarquer à bord.

Résumé de l'évaluation de la transparence pour 2019 et 2020 :

Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?		Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?		Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le Groupe multipartite national ?	
2019-2020	2018	2019-2020	2018	2019-2020	2018
					
<i>Dans une large mesure</i>	<i>Dans une large mesure</i>	<i>Oui</i>	<i>Partiellement</i>	<i>Dans une large mesure</i>	<i>Partiellement</i>



Les Autorités nationales de la Mauritanie ont déjà publié des informations sur les **captures enregistrées** sur le site web de l'IMROP et de l'OESP. Les informations sur le **nombre des navires**, le **nombre de pêcheurs** sont publiées à travers les rapports de l'enquête cadre pour les années 2019 et 2020 sur le site de l'IMROP. Toutes ces informations sont désormais accessibles sur le site web gouvernemental suivant : <http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti>.



Des efforts ont été notés dans la qualité des données de la pêche à petite échelle par rapport à 2018 avec notamment la répartition des embarcations par nationalité, le nombre de pêcheurs par nationalité et la répartition des captures par engins de pêche.



Il n'existe pas **d'évaluations ou d'audits actualisés des contributions économiques, sociales et de la sécurité alimentaire du secteur de la pêche à petite échelle en Mauritanie**³².

³² Les Rapports d'étude de l'IMROP présentent généralement la contribution globale du secteur des pêches, mais pas la contribution spécifique de la pêche à petite échelle aux plans économique, social et de la sécurité alimentaire.



Secteur post-récolte et commerce du poisson

Le poisson est le produit agricole le plus échangé au monde (en termes monétaires) ; la valeur du poisson échangé au niveau international est supérieure à celle de nombreux autres produits alimentaires, tels que le café, le thé et le sucre réunis. En outre, les consommateurs du monde entier apprécient désormais les produits de la mer à la fois comme étant hautement nutritifs et comme ayant une empreinte carbone plus faible que d'autres protéines animales ; ce qui ajoute à la demande croissante de poisson et de produits de la mer. La disponibilité publique de données complètes est donc primordiale pour donner au secteur de la pêche la visibilité qu'il mérite dans les débats nationaux.

Les 6 exigences de transparence suivantes n'ont pas été couvertes par le premier rapport FiTI de la Mauritanie (année civile 2018), conformément à la section B.2.2 du Standard FiTI.

Informations clés pour 2019 et 2020 :




	<u>2019</u>		<u>2020</u>	
Quantité totale de poisson capturée :	1.356.802 tonnes		1.272.866 tonnes	
Quantité totale de poisson débarquée en Mauritanie :	610.561 tonnes	<i>Ce tonnage représente 45% des captures effectuées dans la ZEEM</i>	725.534 tonnes	<i>Ce tonnage représente 57% des captures effectuées dans la ZEEM</i>
Nombre d'usines de transformation de la pêche :	157³³		155³⁴	



³³ Cf. Rapport OEDP 2019 : https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/1fr_rapport_annuel_oesp_2019.pdf

³⁴ Cf. Rapport OESP 2020



○ <u>Nombre d'unités de congélation :</u>			112	
○ <u>Nombre d'usines de Farine et d'Huile de poisson :</u>			43	
Quantité totale de produits de la pêche exportée :	877.864 tonnes	<i>Ce tonnage est réparti comme suit :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Congelés : 727.576 tonnes - Frais : 15.663 tonnes - Farine et huile : 131.510 tonnes - Conserves³⁵ : 452 tonnes - Salé, séché fumé : 2.663 tonnes 	762.158 tonnes	<i>Ce tonnage est réparti comme suit :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Congelés : 585.694 tonnes - Frais : 6.867 tonnes - Farine et huile : 166.443 tonnes - Conserves : 671 tonnes - Salé, séché fumé : 2.483 tonnes
Quantité de poisson produite par la transformation artisanale :	2.663 tonnes	<ul style="list-style-type: none"> - Ce tonnage correspond uniquement aux exportations de salé-séché - La quantité de produits transformés consommée en Mauritanie n'est pas connue 	2.483 tonnes	<ul style="list-style-type: none"> - Ce tonnage correspond uniquement aux exportations de salé-séché - La quantité de produits transformés consommée en Mauritanie n'est pas connue

³⁵ En Mauritanie il n'y a pas d'industries de conserves. Les quantités signalées pour les années 2019 et 2020 sont produites en mer par des navires étrangers et déclarées au cordon douanier.

<p>Valeur totale des importations de produits de la pêche :</p>	<p>Inconnu</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - La Mauritanie n'importe pas de poissons entiers - Les importations concernent principalement les conserves à base de poisson 	<p>Inconnu</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - La Mauritanie n'importe pas de poissons entiers - Les importations concernent principalement les conserves à base de poisson
<p>Valeur des exportations :</p>	<p>37,373 milliards MRU</p>	<p><i>Cette valeur est répartie comme suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Congelé : 30,967 milliards MRU - Farine et Huile : 5,657 milliards MRU - Conserve : 0,163 milliards MRU - Frais : 0,536 milliards MRU - Salé, séché, fumé : 0,049 milliards MRU 	<p>30,591 milliards MRU</p>	<p><i>Cette valeur est répartie comme suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Congelé : 23,453 milliards MRU - Farine et Huile : 6,518 milliards MRU - Conserves : 0,247 milliards MRU - Frais : 0,330 milliards MRU - Salé, séché, fumé : 0,042 milliards MRU
<p>Nombre total de personnes employées dans le secteur post capture :</p>	<p>Inconnu</p> 	<p><i>Seuls les emplois à bord des navires sont présentés dans le rapport de l'Observatoire économique et social des Pêches (OESP) pour l'année 2019.</i></p>	<p>171.810 personnes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Emplois directs : 10.642 <ul style="list-style-type: none"> o Usines : 8.394 personnes o Mareyeurs et Vendeuses de poissons : 2.248 personnes

				- <i>Emplois indirects : 161.468</i>
Nombre total de personnes employées dans les secteurs informels du secteur post capture	Inconnu 	- <i>Plus de 70% des emplois à terre et emplois indirects sont « informels »</i> - <i>Chaque emploi à bord de la pêche artisanale, génère en moyenne 3 emplois à terre</i>	Inconnu 	<i>Idem 2020</i>

Résumé de l'évaluation de la transparence pour 2019 et 2020 :

Le gouvernement a-t-il <u>rassemblé</u> les informations requises pour cette exigence de transparence ?		Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement <u>accessibles</u> ?		Les informations publiées sont-elles considérées comme <u>complètes</u> par le Groupe multipartite national ?	
2019-2020	2018	2019-2020	2018	2019-2020	2018
 <i>Partiellement</i>	N/A ³⁶	 <i>Oui</i>	N/A	 <i>Oui</i>	N/A



Les informations sur les captures d'espèces halieutiques sont disponibles, accessibles et complètes. Elles sont publiées en ligne sur le site web du MPEM à travers les rapports statistiques de l'OEPS.



Le GMN n'a pas été en mesure de trouver des informations sur (i) les quantités de poissons traités et écoulés aux niveaux national et étranger par les sites de transformation artisanale et les usines de transformation de la pêche (ii) le volume des importations de produits de la pêche qu'il considère toutefois très négligeable et concerne principalement les conserves de poisson, (iii) le nombre d'emplois à terre pour 2019.

³⁶ Mauritania's first FiTI Report for calendar year 2018 did not include a résumé de l'évaluation de la transparence for the FiTI transparency requirements 7 to 12.



Application de la réglementation des pêches

Le non-respect des lois nationales sur la pêche constitue un défi majeur pour une pêche durable et équitable. Si la lutte contre la pêche "illégal, non déclarée et non réglementée" (INN) a fait l'objet d'une grande attention au niveau international, la mise en œuvre de mesures nationales efficaces d'application de la loi dans le secteur de la pêche, notamment en matière de sanctions et de poursuites, est un aspect tout aussi important.



La Mauritanie dispose d'un Plan de lutte contre la pêche INN, datant de 2007 et donc devant faire l'objet d'une actualisation. Des actions de lutte contre la pêche sont menées dans le cadre de la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRPF).



C'est la GCM qui est chargée de faire respecter de la législation nationale en matière de pêche. À cet effet, elle procède régulièrement à des opérations de contrôle à travers des inspections en mer, dans les ports et dans les usines à terre. Des sanctions sont infligées en cas d'infractions constatées, conformément aux dispositions du Code des pêches maritimes en vigueur.



L'ONISPA est l'outil technique de l'autorité sanitaire en charge de faire respecter la législation en vigueur sur l'hygiène et la salubrité des produits halieutiques. Pour combler les manquements du Code des pêches maritimes en vigueur, il a été proposé d'inclure un chapitre dédié au contrôle des produits halieutiques. Un projet de texte a été produit dans ce sens pour apporter des amendements à l'actuel Code des pêches maritimes.

L'ONISPA a bénéficié du renouvellement de son accréditation suite à l'audit de l'UE de son système d'inspection sanitaire en 2019 (voir site ONISPA pour Rapport audit 2019 et les accréditations en 2019 & 2020 pour ISO 17-025 & ISO 17-020).




Informations clés pour 2019 et 2020 :

	<u>2019</u>		<u>2020</u>	
Stratégies mises en œuvre pour faire appliquer la réglementation	2	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie 2015-2019 - Plan de lutte contre la pêche INN de 2007 	2	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie 2020-2024 - Plan de lutte contre la pêche INN de 2007
Ressources financières déployées par le gouvernement pour assurer le respect de la législation nationale :	227,461 millions MRU	<p><i>Il s'agit du budget total alloué au MPEM pour l'application de la loi :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - GCM : 174.975.000 MRU - ONISPA : 52.485.755 MRU 	106,355 millions MRU	<p><i>Il s'agit du budget total alloué au MPEM pour l'application de la loi</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - GCM : 73.868.983 MRU - ONISPA : 32.485.755 MRU
Ressources humaines déployées par le gouvernement pour assurer le respect de la législation nationale :	Inconnu 	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel de la GCM : inaccessible - Personnel de l'ONISPA : 95 personnes 	Inconnu 	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel de la GCM : inaccessible - Personnel de l'ONISPA : 95 personnes
Nombre de sorties de surveillance en mer :	373 sorties	<p><i>Ces sorties en mer ont permis :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'effectuer 195 inspections - d'arraisonner 1.099 pirogues et bateaux - de constater 410 infractions pêche à grande échelle - de constater 873 infractions pêche à petite échelle 	236 sorties	<p><i>Ces sorties en mer ont permis :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'effectuer 342 inspections - d'arraisonner 579 pirogues et bateaux - de constater 225 infractions pêche à grande échelle - de constater 645 infractions pêche à petite échelle

Nombre de <u>contrôles</u> effectués à quai et en rade :	4.475 contrôles	<p><i>Ces contrôles ont permis :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - de constater 374 infractions graves pêche à grande échelle - de constater 766 infractions pêche à petite échelle 	1.549 contrôles	<p><i>Ces contrôles ont permis :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - de constater 158 infractions graves pêche à grande échelle - de constater 582 infractions pêche à petite échelle
Totale des <u>amendes</u> et des <u>confiscations</u> infligées :	238,785 millions MRU	<ul style="list-style-type: none"> - Amendes infligées à la pêche hauturière : 126,385 millions MRU - Amendes infligées à la pêche artisanale et côtière : 112,400 millions MRU 	201,670 millions MRU	<ul style="list-style-type: none"> - Amendes infligées à la pêche hauturière : 88,110 millions MRU - Amendes infligées à la pêche artisanale et côtière : 113,560 millions MRU
Totale des <u>amendes</u> et des <u>confiscations</u> recouvrées :	197,839 millions MRU	<ul style="list-style-type: none"> - Amendes recouvrées pêche hauturière : 83,849 millions MRU - Amendes recouvrées pêche artisanale et côtière : 113,990 millions MRU 	209,025 millions MRU	<ul style="list-style-type: none"> - Amendes recouvrées pêche hauturière : 104,258 millions MRU - Amendes recouvrées pêche artisanale et côtière : 104,767 millions MRU
Nombre d'<u>inspections</u> et <u>contrôles</u> sanitaires effectués :	Inconnu 	- Les informations sur le nombre d'inspections d'usines et de navires par l'ONISPA n'ont pas été	Inconnu 	- Les informations sur le nombre d'inspections d'usines et de navires par l'ONISPA n'ont pas été

		<i>transmises au GMN</i>		<i>transmises au GMN</i>
Nombre de sanctions infligées consécutives aux inspections et contrôles sanitaires :	Inconnu 	- Les informations concernant le nombre de retraits d'agrément, de suspension provisoire et d'avertissements n'ont pas été transmises au GMN.	Inconnu 	- Les informations concernant le nombre de retraits d'agrément, de suspension provisoire et d'avertissements n'ont pas été transmises au GMN.

Résumé de l'évaluation de la transparence pour 2019 et 2020 :

Le gouvernement a-t-il <u>rassemblé</u> les informations requises pour cette exigence de transparence ?		Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement <u>accessibles</u> ?		Les informations publiées sont-elles considérées comme <u>complètes</u> par le Groupe multipartite national ?	
<i>2020-2019</i>	<i>2018</i>	<i>2019-2020</i>	<i>2018</i>	<i>2019-2020</i>	<i>2018</i>
	N/A		N/A		N/A
<i>Dans une large mesure</i>		<i>Oui</i>		<i>Oui</i>	



Les informations sur les activités de surveillance des activités de pêche à terre et en mer sont bien documentées, précises et exhaustives.



Aucun registre des condamnations pour des infractions majeures dans le secteur de la pêche n'a été produit par la GCM pour 2019 et 2020. De même aucun chiffre n'a été donné sur les ressources humaines déployées par la GCM en 2019 et 2020 pour assurer le respect de la réglementation. Aucun registre pour les infractions constatées et des sanctions infligées à l'issue des inspections et contrôle sanitaires n'a été produit.



Normes de travail

La pêche joue un rôle crucial dans l'emploi et l'activité économique, qu'importe que la personne soit engagée à temps plein, à temps partiel, ou qu'elle travaille comme pêcheur occasionnel ou avec un statut non spécifié. Le travail dans le secteur de la pêche implique de longues heures et une activité intense dans un environnement marin souvent difficile.

L'Autorité publique responsable du contrôle et de l'application des lois sur les normes du travail en mer en Mauritanie est le MPEM, à travers la DMM et la Circonscription maritime de Nouadhibou (CMNdb). La DMM traite des litiges collectifs et la CMNdb traite des conflits individuels.

Informations clés pour 2019 et 2020 :

	<u>2019</u>		<u>2020</u>	
<u>Lois et règlements sur les normes de travail :</u>	1	- <i>Code de la Marine marchande</i>	2	- <i>Code de la Marine marchande</i> - <i>Convention collective du travail maritime de 2016 telle que modifiée en 2020</i>
<u>Organismes ayant un mandat gouvernemental pour recevoir les plaintes des travailleurs du secteur des pêches :</u>	2	- <i>CMNdb (plaintes individuelles)</i> - <i>DMM (plaintes collectives)</i>	2	- <i>CMNdb (plaintes individuelles)</i> - <i>DMM (plaintes collectives)</i>
<u>Nombre d'infractions commises par des employeurs du secteur de la pêche</u>	253	- <i>Droits débarquement : 6</i> - <i>Droits congédiement : 229</i>	828	- <i>Droits congédiement : 457</i> - <i>Salaires, droits, Primes : 371</i>

qui ont été résolues par les autorités :

- Paiement préavis : 2
- Salaires, droits, Primes: 16

Résumé de l'évaluation de la transparence pour 2019 et 2020 :

Le gouvernement a-t-il <u>rassemblé</u> les informations requises pour cette exigence de transparence ?		Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement <u>accessibles</u> ?		Les informations publiées sont-elles considérées comme <u>complètes</u> par le Groupe multipartite national ?	
2019-2020	2018	2019-2020	2018	2019-2020	2018
 <i>Large mesure</i>	N/A	 <i>Oui</i>	N/A	 <i>Oui</i>	N/A



Il existe un important arsenal juridique important protégeant les marins. En effet, les normes du travail dans le secteur des pêches sont bien définies dans le Code de la Marine marchande (livre sur les gens de la mer et travail maritime), et la Convention collective du travail maritime de 2016 telle que modifiée en 2020.



La CMNdb a traité 100% des litiges portés à son attention durant les années civiles 2019 et 2020.



Subventions à la pêche




Les subventions sont devenues l'un des sujets les plus controversés dans les débats sur les réformes de la pêche. Peut-être plus que tout autre facteur, les subventions sont considérées comme la source d'une série de problèmes, tels que la surpêche, la pêche illégale et le partage inéquitable des bénéfices.

Informations clés pour 2019 et 2020 :

	2019		2020	
Valeur des transferts financiers ou des subventions gouvernementales au secteur de la pêche :	Inconnu ⚠	- Aucune information disponible ³⁷	Inconnu ⚠	- Aucune information disponible
Valeur des subventions en carburant pour la pêche à grande échelle :	Inconnu ⚠	- 150 MRU/litre - 42% du prix du litre	Inconnu ⚠	- 150 MRU/litre - 42% du prix du litre
Valeur des subventions en carburant pour la pêche à petite échelle :	Inconnu ⚠	- 150 MRU/litre - 42% du prix du litre	Inconnu ⚠	- 150 MRU/litre - 42% du prix du litre

³⁷ Le GMN a constaté qu'il était très difficile de trouver des informations rassemblées sur les subventions à la pêche, même en version papier.

Résumé de l'évaluation de la transparence pour 2019 et 2020 :

Le gouvernement a-t-il <u>rassemblé</u> les informations requises pour cette exigence de transparence ?		Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement <u>accessibles</u> ?		Les informations publiées sont-elles considérées comme <u>complètes</u> par le Groupe multipartite national ?	
2020-2019	2018	2019-2020	2018	2019-2020	2018
	N/A		N/A		N/A
<i>Dans une mesure limitée</i>		<i>Dans une mesure limitée</i>		<i>Dans une mesure limitée</i>	



Le GMN a constaté qu'il était très difficile de trouver des informations rassemblées sur les subventions à la pêche, même en version papier, y compris des informations sur les subventions aux carburants. Les informations financières concernant les transferts financiers et les subventions à la pêche ne sont pas rassemblées ou rendues accessibles par le gouvernement de RIM.



Aide officielle au développement

L'Aide publique au développement (APD) peut représenter une source importante de fonds et d'assistance dans le secteur de la pêche. Cependant, la prise de conscience s'accroît au niveau mondial quant au manque d'informations publiques sur la valeur de l'APD, son objectif et son impact, ainsi qu'au manque de participation publique dans la prise de décision sur l'utilisation de l'APD.

Informations clés³⁸ pour 2019 et 2020 :

	2019		2020	
Nombre de projets du secteur public liés à la pêche :	5	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Projet régional des Pêches en Afrique de l'Ouest (PRAO) de la Banque mondiale³⁹</i> - <i>Projet Surveillance des pêches financé par la KfW⁴⁰</i> - <i>Projet Modernisation du Port de pêche artisanale de Nouadhibou financé par KfW⁴¹</i> - <i>Projet de Création d'emplois décents et consolidation de l'emploi existant pour les jeunes et potentiels migrants dans le secteur de la pêche artisanale (PROMOPECHE)⁴²</i> - <i>Projet Éco-Pôle Halieutique de Nouadhibou (PEPHN)⁴³ de la Banque mondiale</i> 	5	- <i>Idem qu'en 2019</i>
Nombre de projets du secteur public liés à la	3	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Projet KfW (Banque allemande de développement) au PNBA</i> - <i>Projet de Cogestion des ressources marines, côtières et terrestres (CorMCT)⁴⁴</i> - <i>Projet WACA de la Banque mondiale</i> 	3	- <i>Idem qu'en 2019</i>

³⁸ Désigne les projets du secteur public financés par des donateurs bilatéraux, multilatéraux et privés.

³⁹ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/presentation_prao_mr_-1.pdf

⁴⁰ Aucune information n'est disponible sur ce projet.

⁴¹ <https://cofrepeche.fr/demarrage-du-projet-kfw-modernisation-du-port-des-peches-artisanales-de-nouadhibou/> ;

⁴² https://www.btpmauritanie.org/wp-content/uploads/2017/05/TDR_PDA_2.pdf;
<https://eutf.akvoapp.org/fr/project/5908/>




⁴³ <https://anzf-site.netcreations.tn/wp-content/uploads/2021/07/Avis-a-manifestation-dinteret.pdf>

⁴⁴ <https://www.giz.de/en/worldwide/62897.html>;

https://www.giz.de/en/downloads/CorMCT_Factsheet_FR_12.03.2020_vf.pdf

conservation marine :				
Nombre d'évaluations correspondantes de ces projets du secteur public :	0		1	<i>Évaluation du projet PROMOPECHE , 15 octobre 2020</i>

Résumé de l'évaluation de la transparence pour 2019 et 2020 :

Le gouvernement a-t-il <u>rassemblé</u> les informations requises pour cette exigence de transparence ?		Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement <u>accessibles</u> ?		Les informations publiées sont-elles considérées comme <u>complètes</u> par le Groupe multipartite national ?	
2020-2019	2018	2019-2020	2018	2019-2020	2018
 <i>Partiellement</i>	N/A	 <i>Dans une mesure limitée</i>	N/A	 <i>Dans une large mesure</i>	N/A



Les informations sur les projets du secteur public liés à la pêche sont très peu visibles en Mauritanie. Il n'y a pratiquement aucune information sur les projets en cours de mise en œuvre sur les sites web du MPEM, et il n'existe aucune référence aux sites web des partenaires de financement ou de mise en œuvre.



Dans le cadre de ce processus de rapport FiTI, une liste de projets du secteur public a été compilée. Des informations supplémentaires sur le budget, l'objectif des projets, ainsi que les évaluations correspondantes, ont également été recueillies.



Propriété effective

La propriété effective - c'est-à-dire la personne physique qui possède ou contrôle en dernier ressort une entreprise ou une transaction - est un sujet qui retient l'attention du monde entier. Dans le secteur de la pêche, la demande de transparence en matière de propriété effective est liée à une série de préoccupations politiques. La plus notable est peut-être la lutte contre la pêche illégale et la corruption, mais elle englobe également les efforts visant à révéler l'ampleur de l'évasion fiscale, de la concentration économique et de la propriété étrangère dans le secteur.

Informations clés pour 2019 et 2020 :




	<u>2019</u>	<u>2020</u>
<u>Existence de base légale pour la transparence des propriétaires effectifs en Mauritanie :</u>	Oui ⁴⁵	
<u>Définition légale de la propriété effective dans le pays :</u>	Non	
<u>Disponibilité d'un registre public des propriétaires effectifs :</u>	Non ⁴⁶	
<u>Incorporation de la propriété effective dans les déclarations des entreprises :</u>	Non ⁴⁷	

⁴⁵ Loi n° 2000-05 du 18 /01/2000 portant Code de commerce modifié par la loi n° 2015-32 du 10/09/2015 <https://www.droit-afrique.com/uploads/Mauritanie-Code-2000-commerce-MAJ-2015.pdf>

⁴⁶ La Mauritanie ne dispose pas d'un Registre public des bénéficiaires effectifs dans le secteur des pêches malgré l'obligation de s'immatriculer imposée par l'Article 39 de la Loi n° 2000-05 du 18 janvier 2000 portant Code de commerce modifié par la loi n° 2015-32 du 10 septembre 2015.

⁴⁷ La Mauritanie est membre de l'ITIE et doit donc commencer à s'occuper de la divulgation de l'information sur la propriété effective (par exemple <https://eiti.org/mauritania#beneficial-ownership-divulgation>).

Résumé de l'évaluation de la transparence pour 2019 et 2020 :

Le gouvernement a-t-il <u>rassemblé</u> les informations requises pour cette exigence de transparence ?		Les informations disponibles sont-elles publiées sur un site web gouvernemental et librement <u>accessibles</u> ?		Les informations publiées sont-elles considérées comme <u>complètes</u> par le Groupe multipartite national ?	
2020-2019	2018	2019-2020	2018	2019-2020	2018
	N/A		N/A		N/A
<i>Dans une mesure limitée</i>		<i>Oui</i>		<i>Oui</i>	



De façon spécifique, le GMN signale qu'il n'y a pas de registre des « propriétaires effectifs », ni pour les navires ni pour les usines.



L'incorporation de la propriété effective dans les déclarations des entreprises n'a été clarifiée par aucun texte en 2019 et 2020.



الفريق الوطني المتعدد الأطراف
لمبادرة الشفافية في قطاع الصيد - موريتانيا
Groupe National Multipartite
FiTI-Mauritanie

Résumé du Rapport FiTI de la Mauritanie

| Données des années : 2019 et 2020